



Annexes

Conseil d'administration du 16 juin 2011

Idex IC OUEST L'UNAM – UEB

CA Université d'Angers 17 juin 2011

Appel à projets Initiative d'excellence (7.7 Mds d'€)

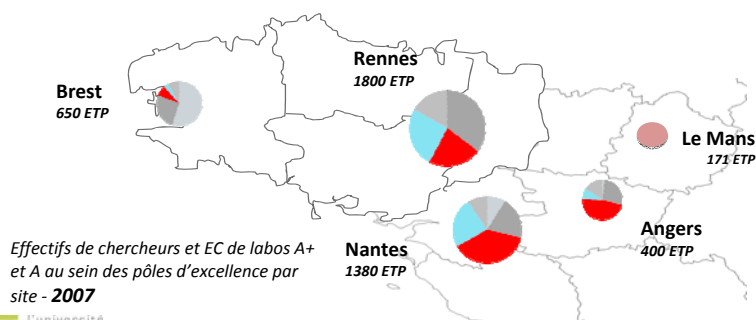
Objectif de l'appel

Faire émerger en France 5 à 10 pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial, capables de rivaliser avec les plus grandes universités du monde.

Principaux critères de sélection:

- Excellence en matière de formation et de recherche
- efficacité de la gouvernance
- intensité des partenariats entre le public et le privé.
- périmètre d'excellence qui doit avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de son environnement.

Les 5 pôles thématiques d'IC Ouest 1



Effectifs de chercheurs et EC de labos A+ et A au sein des pôles d'excellence par site - 2007

Forces en présence sur la thématique Mer

Effectifs de recherche (ETP chercheurs et EC) de labos A et A+ (2007) : 425,5 ETP dont 315,5 ETP Bretagne et 110 ETP Pays de la Loire

Périmètre d'excellence du pôle Mer de l'Idex:

- De l'exploration à la valorisation de la biodiversité
- Climat, risques, vulnérabilités et ressources biologiques
- Les grands fonds océaniques
- Systèmes d'observation, hydrodynamique et énergies marines

Projets déposés :

Labex Mer
Bioressources IDEALG
EQUIPEX IAOS
EQUIPEX NAOS
Infrastructure EMBRC-fr

Equipex (AMISAT, GOLD)
Equipex Evolution
IEED
Démonstrateur microalgues

Projets retenus :

Labex Mer
IEED France Energie Marine
Bioressources IDEALG
EQUIPEX IAOS
EQUIPEX NAOS
Infrastructure EMBRC-fr

Forces en présence sur la thématique Chimie et physique des matériaux

Effectifs de recherche (ETP chercheurs et EC) de labos A et A+ (2007) : 757 ETP
375 ETP Bretagne 382 ETP Pays de la Loire

Périmètre d'excellence du pôle

Matière, matériaux, ondes et structures de l'Idex:

- Matière et assemblages complexes
- Matière et rayonnement
- Matière et lumière
- matière et onde

Projets déposés :

LABEX (Command, ARRIMAC, IEAC, CENSE)
EQUIPEX (MOLMATHY, IEAC, EMHYMAT, STURDY, EQUIPEMANS)
IRT Jules Verne
Labex Store-ex
Equipex Rock

Projets retenus :

IRT Jules Verne
EQUIPEX Rock
Labex Store-Ex

Forces en présence sur la thématique Biothérapies – Santé

Effectifs de recherche (ETP chercheurs et EC) de labos A et A+ (2007) : 655 ETP

257 ETP Bretagne 398 ETP Pays de la Loire

Périmètre d'excellence du pôle bio-thérapies de l'Idex:

- Médecine prédictive, préventive et personnalisée
- Biomarqueurs
- Processus immunologiques et transplantation
- Cancérologie

Projets déposés :

IHU
Cohorte Cryostem
Cohorte OFSEP
Infrastructure F-CRIN
Infrastructure Biobanques
Démonstrateur préind. en biotech PGT

Labex AMP3
Labex biomarqueurs
Equipex M2R2
Equipex Arronax
Cohortes (GénHi, divat, Comete)

Projets retenus :

IHU prometteur
Cohorte Cryostem
Cohorte OFSEP
Infrastructure F-CRIN
Infrastructure Biobanques
Démonstrateur préindustriel en biotech PGT

Forces en présence sur la thématique Mathématiques & STIC

Effectifs de recherche (ETP chercheurs et EC) de labos A et A+ (2007) :
1008 ETP : 669 ETP Bretagne - 339 ETP Pays de la Loire

Périmètre d'excellence du pôle de l'Idex

Modèles, Réseaux, Communications et contenus numériques :

- Réseaux et systèmes de communications large-échelle
- Traitement de l'information: multimédia et interaction
- STIC et santé et nouveaux usages

Projets déposés :

LABEX (MARENA, COMIN)
EQUIPEX (PROOF, EUROPIA, VREX, PRENA, IMIF, PROTON, PU)
EQUIPEX FIT
EQUIPEX ROBOTEX
IRT B com



Projets retenus :

Labex COMIN Labs
IRT B Com
EQUIPEX Fit
EQUIPEX Robotex

7

Forces en présence sur les thématiques Agroalimentaire et Environnement

Effectifs de recherche (ETP chercheurs et EC) de labos A et A+ (2007) :
361 etp avec la question de la non évaluation des unités INRA par l'AERES en 2007

Périmètre d'excellence du pôle

Environnement, Agronomie, Santé de l'Idex:

- Observation et modélisation des systèmes environnementaux
- Durabilité des systèmes agricoles et de l'alimentation humaine
- Environnement et santé

Projets déposés :

Labex SAFSI
Labex CREHS
Equipex (EMHYMAT, Food Safomics, CGB, Lise, OSCO, NDP)
Infrastructure Nutripôle
Equipex Xyloforest



Projet retenu :

Equipex Xyloforest

8

Les objectifs à 10 ans : 5 champs impactés (1)

La Recherche :

- augmenter le volume de publications de 50% et 100 % fort Imp.
- recruter 5 chercheurs de haut niveau / an
- doubler le nb d'accords avec les meilleures universités
- doubler le volume de la recherche partenariale
- créer 3 chaires industrielles/an
- développer la recherche avec les meilleurs clusters mondiaux

La Formation:

- monter une ED internationale par pôle
- doubler le nb de double diplôme avec les meilleures univ/pôle
- atteindre 30% d'étudiants étrangers
- augmenter de 100% la mobilité sortante
- augmenter de 100% les formations par apprentissage
- 20% des formations « idex » utilisent les TICE

Les objectifs à 10 ans : 5 champs impactés (2)

Valorisation:

- doubler l'activité de valorisation

International:

- doubler le nb d'enseignants chercheurs étrangers
- doubler la mobilité des EC à l'étranger

Campus:

- très haut niveau de satisfaction des chercheurs et étudiants

Gouvernance

Une gouvernance basée sur une FCS (Fondation de Coopération Scientifique) en charge de 4 missions:

- Pilotage stratégique
- Programmation des actions
- Expertise des projets
- Diffusion vers le monde socio-économique

Un projet qui prévoit la fusion des PRES à 4 ans

L'avis du jury

2 domaines d'excellence identifiés (la Mer et les STIC)
et 1 originalité (campus numérique)

mais :

- une gouvernance jugée insuffisante
- absence de masse critique dans des domaines majeurs
- trop grand nombre d'initiatives

Bilan de la première série des AàP

| | Déposés PDL/BZH | Déposés PDL | Retenus PDL/BZH | Retenus PDL |
|---|-----------------|-------------|-----------------|--------------|
| COHORTES | 6 | 5 | 3 | 3 |
| BIOTECHNOLOGIES ET BIORESSOURCES | 1 | 1 | 1 | 1 |
| EQUIPEX | 33 | 14 | 7 | 3 |
| IEED | 1 | 1 | 1 (B) | 1 (B) |
| IHU | 1 | 1 | 1 (B) | 1 (B) |
| INFRASTRUCTURES | 7 | 4 | 3 | 2 |
| IRT | 2 | 1 | 1 + 1(B) | 1 |
| LABEX | 18 | 12 | 3 | 3 |
| DEMONSTRATEURS | 1 | 1 | 0 | 0 |
| DEMONSTRATEURS (préindust en biotechnologie) | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SATT | 1 | 1 | 1 (B) | 1 (B) |
| Totaux | 72 | 43 | 23 | 17 |

Labex présentés (1/2)

| Acronyme du projet | Porteur du projet | Nb de laboratoires concernés | Nom laboratoire coord. en PDL | Nom du laboratoire concerné en PDL et nom du chercheur en PDL | coordination | Etat (Retenu / non retenu) |
|--------------------|--|------------------------------|--|--|--------------|----------------------------|
| AMP3 | Hervé LE MAREC | 4 | U Nantes - Institut du Thorax | | PRES L'UNAM | Non retenu - B |
| ARIMMAC | Arnaud POITOU | 4 | Institut de recherche en Génie civil et Mécanique (GeM) - U Nantes | | PRES L'UNAM | Non retenu - B |
| CENSE | Jacques BARBET/ B. GRAMBOW | 14 | Subatech - U Nantes | | PRES L'UNAM | Non retenu - B |
| IEAc | Yves AUREGAN | 1 | Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine | | PRES L'UNAM | Non retenu |
| RISK RLS | Agnès FLORIN | 18 | Laboratoire de Psychologie - Labécd - U Nantes | | PRES L'UNAM | Non retenu |
| BIOMARKERS | François-Régis Bataille/ Claude PRIGENT | 11 | | Centre de Recherche sur le cancer Nantes - Angers Marc Bonneville | PRES UEB | Non retenu - B |

Labex présentés (2/2)

| Acronyme du projet | Porteur du projet | Nb de laboratoires concernés | Nom laboratoire coord. en PDL | Nom du laboratoire concerné en PDL et nom du chercheur en PDL | coordination | Etat (Retenu / non retenu) |
|--------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|--|---------------------------|----------------------------|
| COMIN LABS | Albert Benveniste | 10 | | Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique | PRES UEB | Retenu - B |
| COMMAND | Marc FOURMIGUE | 5 | | IMN, G. Ouvrard et CEISAM, F. Odobel (U Nantes) et Moltech, P. Batail (U Angers) | PRES UEB | Non retenu - B |
| CREHS | Bernard JEGOU | 13 | | BZH uniquement | PRES UEB | Non retenu - B |
| LabexMER | Yves-Marie PAULET | 13 | | Labo de Mécanique des Fluides (LMF) - Alessandrini, Visonneau, Chessé et Calmet | PRES UEB | Retenu - A |
| MARENA | San VU NGOC | 3 | | Laboratoire de Math Jean Leray - Laurent Guillope | PRES UEB | Non retenu - B |
| ENHE | Eric BUSSIERE | 7 | | Centre de recherche en histoire internationale et atlantique (CRHIA) - | Université Paris-Sorbonne | Non retenu - B |
| LABEX SHS3I | RFIEA | 20 | | IEA de Nantes - Samuel Jubé, Alain Supiot | RFIEA (Paris) | Non retenu |
| STORE-EX | Jean Marie TARASCON | 7 | | IMN Nantes - D. Guyomard | CNRS (PDL) | Retenu - A+ |
| IRSAAD/SAFSI | Patrick HERPIN | | | INRA, Jean-Francois Thibault et Philippe Simonneau, ONIRIS | INRA | Non retenu - B |

Résultats évaluation AERES 2011

| Evaluation 2011 - ST | | | 2007 | | |
|-----------------------|----|---------|------|------|------|
| A+ | 7 | 5 | | | |
| A | 11 | 9 | | | |
| Evaluation 2011 - SVE | | | 2007 | | |
| A+ | 4 | 1 | | | |
| A | 23 | 20 | | | |
| Evaluation 2011 - SHS | | | | | |
| A+ | 2 | 0 | | | |
| A | 15 | 17 | | | |
| | | | 2011 | 2007 | |
| TOTAUX | | A+ | 13 | 6 | 120% |
| | | A | 49 | 46 | |
| | | A et A+ | 62 | 52 | 20% |

Résultats évaluation AERES 2011 – Université d'Angers

| Evaluation 2011 - ST | | | 2007 | | |
|-----------------------|---|---------|------|------|------|
| A+ | 1 | 1 | | | |
| A | 4 | 2 | | | |
| Evaluation 2011 - SVE | | | 2007 | | |
| A+ | 0 | 1 | | | |
| A | 9 | 7 | | | |
| Evaluation 2011 - SHS | | | | | |
| A+ | 0 | 0 | | | |
| A | 3 | 3 | | | |
| | | | 2011 | 2007 | |
| TOTAUX | | A+ | 1 | 2 | |
| | | A | 16 | 12 | |
| | | A et A+ | 17 | 14 | 21 % |

Evolution des publications

| | 1979 | 1989 | 1999 | 2009 | % sur les 30 dernières années | % sur les 10 dernières années |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Rennes | 434 | 742 | 1380 | 2792 | 543% | 102% |
| Angers | 115 | 183 | 446 | 973 | 746% | 118% |
| Le Mans | 57 | 113 | 182 | 349 | 512% | 92% |
| Brest | 215 | 279 | 489 | 1064 | 395% | 118% |
| Nantes | 264 | 480 | 1227 | 2360 | 794% | 92% |
| B + PdL | 1085 | 1797 | 3724 | 7538 | 595% | 102% |
| PdL | 436 | 776 | 1855 | 3682 | 745% | 98% |
| Lyon | 1474 | 1501 | 3766 | 6630 | 350% | 76% |
| Strasbourg | 1301 | 1639 | 2633 | 3243 | 149% | 23% |
| Grenoble | 1249 | 1956 | 3610 | 5719 | 358% | 58% |

Perspectives de structuration de l' IDEX 2 ...

- Un périmètre resserré
- 3 ou 4 axes thématiques?
 - STIC Labex - IRT
 - Mer Labex - IEED
 - Matériaux IRT
 - Santé IHU prometteur
- une IDEX (2) à la gouvernance resserrée au service d'un cœur scientifique de visibilité internationale

Perspectives de structuration de l' IDEX 2 ...

- des campus attractifs en réseau
- un processus d'intégration d'axes
- une organisation qui permet un réel effet d'entraînement avec une articulation à construire entre
 - la gouvernance interrégionale globale,
 - le périmètre d'excellence (IDEX - LABEX)
 - et les instituts (IRT, IEED, IHU...)

Perspectives de structuration autour de l' IDEX 2 ...

- **une structuration de l'ESR dans l'Ouest**
- **un rapprochement ambitieux des PRES UEB et l'UNAM : fusion à n ans, compétences transférées ?**
- **vers une université confédérale ?**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 juin 2011

Point 05 DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

| | | |
|-------|---|----|
| 5.1. | Projet FEDER: soutien à la valorisation de la Recherche | 1 |
| 5.2. | Heures complémentaires Formation continue | 4 |
| 5.3. | Demande de subvention Vox campus | 5 |
| 5.4. | Tarifs de la formation médicale continue | 8 |
| 5.5. | Création du Comité Technique de Proximité | 12 |
| 5.6. | Statuts de l'UFR Droit, économie et gestion | 13 |
| 5.7. | Modification des statuts et du règlement intérieur de l'IUT | 19 |
| 5.8. | Modification du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers | 42 |
| 5.9. | Profils d'exonération | 48 |
| 5.10. | Cotisation Anjou inter-langues : part variable 2009 | 50 |

5.1. PROJET FEDER: SOUTIEN A LA VALORISATION DE LA RECHERCHE

Le conseil d’administration approuve la demande de subvention au titre du FEDER et sur le projet « soutien à la valorisation de la recherche »

Intitulé du projet

Université d’Angers – Soutien à la valorisation de la Recherche en Pays de la Loire

Description du projet

L’UNAM Valorisation est le dispositif mutualisé de valorisation mis en place dans le cadre du Pôle de Recherche et d’Enseignement Supérieur (PRES) L’Université Nantes Angers Le Mans (UNAM) au titre de la délégation de compétences des établissements sur la mission de valorisation de la recherche.

Le cœur de L’UNAM Valorisation est constitué par les 3 universités ligériennes, qui ont souhaité mutualiser leur activité de valorisation. De plus, à compter de 2011, les CHU d’Angers et de Nantes contribueront également au dispositif. Ce dispositif pourra être étendu à d’autres partenaires ligériens.

L’UNAM Valorisation a commencé son déploiement en 2010 et poursuit sa croissance en 2011. Une Société d’Accélération du Transfert de Technologies (SATT) à l’échelle des régions Bretagne et Pays de La Loire pourrait voir le jour fin 2011.

En cohérence avec le diagnostic du dispositif ligérien de valorisation de la recherche effectué en 2009, les priorités de L’UNAM Valorisation et des 3 Universités Ligériennes sont de renforcer le transfert de technologies et la propriété intellectuelle (celle-ci restant au sein de chacune des universités) en déployant de nouveaux moyens et une nouvelle organisation :

- o accroissement des ressources humaines et des moyens financiers disponibles ;
- o mise en place d’une organisation coordonnée à l’échelon régional et création de nouvelles fonctions mutualisées.

Répartition prévisionnelle des fonds pour les années 2011 et 2012

| | | |
|---|----------|---------|
| COÛT TOTAL DU PROJET (HT ou TTC selon que le maître d’ouvrage récupère ou non la TVA) | 680976 € | 100 % |
| MONTANT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE SOLLICITE | 340488 € | 50 % |
| MONTANT TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES | 77500€ | 11,38 % |
| MONTANT DES RESSOURCES PRIVEES | | % |
| PART DU MAITRE D’OUVRAGE | 262989 | 38,62 % |

Plan de financement prévisionnel du projet pour les années 2011 et 2012

Point 05 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

| NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet | A Montant des dépenses HT | B Montant de la TVA non récupérable | C Montant total des dépenses =A+B | RESSOURCES | Montant | % |
|---|---------------------------------------|--|--|--|------------|-----|
| Acquisitions foncières : | | | | Aides publiques (5) | | |
| - | | | | Union européenne | 340488,00 | 50% |
| Acquisitions immobilières : | | | | Etat | | |
| - | | | | | 77500,00 | 11% |
| Travaux | | | | Autres y compris aides privées (6): | | |
| - | | | | | | |
| Matériels - Equipements | | | | Sous-total : | | |
| - | | | | | 417 987,00 | 61% |
| Autres dépenses : | | | | AUTOFINANCEMENT | | |
| | | | | - fonds propres | 262989,00 | |
| Frais de Propriété Intellectuelle | | | 370000,00 | '- versement recherche : 77208 | | |
| | | | | '- salaire : 185781 | | |
| | | | | | | |
| Dépenses de fonctionnement: | | | | Sous-total : | | |
| - Coût salarial | | | 303976,00 | | 262 989,00 | 39% |
| - Frais de déplacement | | | 9000,00 | | | |
| - Adhésion réseau | | | 2000,00 | | | |
| - Conférence | | | 4000,00 | | | |
| - Formation | | | 5000,00 | | | |
| - Matériels/Equipements | | | 2000,00 | | | |
| A DEDUIRE (s'il y a lieu): | | | | | | |
| - recettes générées par le projet (4) | | | 15000,00 | | | |
| - | | | | | | |
| TOTAL | | | 680 976,00 | TOTAL | 680 976,00 | |

Point 05 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

Calendrier prévisionnel

Durée d'exécution du projet : deux ans
 Commencement d'exécution prévue le 01/01/2011
 Fin d'exécution prévue le 31/03/2013

Projet dont la réalisation est supérieure à un an

| | | |
|--------------|---|---------------------|
| 2011 | | 331 063,00 € |
| 2012 | | 329 913,00 € |
| 2013 | € | 20 000,00 |
| Total | | 680 976,00 € |

Projet des dépenses de fonctionnement étalées sur plusieurs années

| <i>Année</i> | <i>Année 1</i> | <i>Année 2</i> | <i>Année 3</i> | <i>Année 4</i> |
|---|------------------|------------------|-----------------|----------------|
| <i>Poste de dépenses n° 1 Frais de PI</i> | 180000 | 170000 | 20000 | |
| <i>Poste de dépenses n°2 Coût salarial</i> | 146063 | 157913 | | |
| <i>Poste de dépense n°3 Autres dépenses de fonctionnement</i> | 12500 | 9500 | | |
| ... | | | | |
| TOTAL | 338563(1) | 337413(1) | 20000(2) | |

- (1) il faut soustraire les 7500€ de recettes générées par le projet pour obtenir le total des dépenses
 (2) il est prévisible que certaines factures arrivent fin décembre 2012 et ne soient réglées qu'en 2013

5.2. HEURES COMPLEMENTAIRES FORMATION CONTINUE

La rémunération des heures complémentaires pour des actions de formation continue est approuvée :

Enseignants-Chercheurs : 192H + 192H + 192 H complémentaires « formation continue »

Enseignants : 384H + 192H + 192 H complémentaires « formation continue »

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION VOX CAMPUS

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention de Vox campus de 8100€ (6 600 euros pour le fonctionnement, 1 500 euros pour achat de matériel).

VOX CAMPUS
DEMANDE DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'ANGERS
Année universitaire 2010-2011

OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Promouvoir les activités musicales au sein de l'Université d'Angers.
Développer la participation des étudiants et des personnels de l'Université.
OBJECTIFS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

1. PROGRAMME DE L'ANNEE

Chœur : **Programme à Capella (liturgie orthodoxe, chants basques et Sud Africains).**

Orchestre : **2^{ème} caprice de De Lalande, Ouverture du Te Deum de Marc Antoine Charpentier, 40^{ème} symphonie de Mozart, 1^{ère} symphonie de Beethoven, 9^{ème} symphonie de Dvorak, Tableaux d'une exposition de Moussorgski (extraits).**

Chœur et Orchestre : **Extraits d'œuvres de Mozart (Requiem, Messe du couronnement, Spaurmesse KV 258).**

2. CONCERTS ET MANIFESTATIONS DEJA REALISEES

Dimanche 19 septembre Journées du patrimoine au CHU
Dimanche 19 septembre Journées du patrimoine à la Chapelle des Ursules
Dimanche 14 novembre Concert église Ste Marie de Belle Beille
Mardi 16 novembre Concert échange avec Angers Nantes Opéra Ursules
Mardi 30 novembre Concert avec chorale Mürs Erigné Greniers St Jean
Mercredi 15 décembre Concert de Noël à la Chapelle des Ursules.
Vendredi 07 janvier Concert Fac de droit avec OLDA.
Samedi 11 février Concert à Nantes avec Chorale Universitaire de Nantes
Jeudi 17 février Concert au lycée Bergson
Dimanche 27 février Concert Ste Eugénie Biarritz avec OLDARRA
Mardi 1^{er} mars Concert auditorium de Tres Cantos Madrid (Espagne)
Jeudi 3 mars Concert auditorium de Tolède (Espagne)
Vendredi 4 mars Eglise Sancto Corazon d'Argueles Madrid (Espagne)
Samedi 5 mars Concert au musée Guggenheim de Bilbao
Lundi 14 mars Concert aux Ursules avec chorale de Vezprem (Hongrie)
Mercredi 16 mars Concert église de Beaucouzé avec chorale de Vezprem
Vendredi 25 mars Concert gala de pharmacie
Samedi 26 mars Concert kiosque jardins du Luxembourg Sénat (Paris)
Samedi 26 mars Concert église Ste Thérèse de Chatou
Dimanche 27 mars Concert Abbaye de l'Epau (Le Mans)
Vendredi 8 avril Concert chapelle des sœurs Delanoue Saumur
Dimanche 17 avril Concert église de St Laurent de la Plaine

3. CONCERTS ET MANIFESTATIONS A VENIR

Mercredi 01 juin Concert du 20^{ème} anniversaire Grand théâtre

Mardi 21 juin Fête de la musique

Mercredi 22 juin Concert à la prison

- Travail animation musicale avec la F.O.L. sur les écoles de Trélazé
- Accueil de la chorale de l'université de Vezprem (4 jours)
- Tournée en Espagne (avec l'Université Autonome de Madrid)

5. BILAN FINANCIER REALISE 2009-2010

| | | | DEPENSES |
|------|---------------------------------------|------------|--------------------|
| 61.1 | Photocopies | (400 €) | 331,03 |
| 61.2 | Poste et télécommunications | (200 €) | 102,57 |
| 61.3 | Prime d'assurance | (1 000 €) | 923,42 |
| 61.4 | Services bancaires | (100 €) | 93,77 |
| 61.5 | Frais déplacement bureau | (400 €) | 493,73 |
| 62.1 | Achats de partitions | (1 000 €) | 1 416,44 |
| 62.2 | Achat de matériel (instrum...) | (1 500 €) | 2 065,00 |
| 63.1 | Location de salles de concert | (1 500 €) | 361,00 |
| 63.2 | Artistes (musiciens, solistes...) | (300 €) | |
| 63.3 | Publicité (billets, tracts, affiches) | (300 €) | |
| 63.4 | Droits d'auteur (SACEM) | (200 €) | 240,00 |
| 63.5 | Déplacements chœur orchestre | (2 300 €) | 1 012,00 |
| 64.1 | Intervenants formation musicale | (4 200 €) | 3 951,00 |
| 64.2 | Divers (cadeaux...) | (200 €) | 212,60 |
| 64.3 | Réception ensembles extérieurs | (1 000 €) | 534,29 |
| 64.4 | Charges sociales (URSSAF...) | (2 400 €) | 2 000 |
| 65 | Voyage annuel | (18 000 €) | 14 232,28 |
| | Solde créditeur | | 738,63 |
| | TOTAL | | 28 707,76 € |

| | | | RECETTES |
|-------|--------------------------------------|------------|--------------------|
| 71.2 | Cotisation membres | (2 100 €) | 0 |
| 72.1 | Université d'Angers fonctionnement | (6 600 €) | 6 600 |
| 72.1 | Université d'Angers matériel | (1500 €) | 1 500 |
| 72.2 | Subventions (Mairie, CROUS, ...) | (1500€) | 1 500 |
| 73.1 | Recettes des manifestations | (4 300 €) | 1 070 |
| 74.1 | Produits financiers (placement) | (100 €) | 38,76 |
| 74.3. | Ventes CD | (900 €) | 335,00 |
| 75 | Participation voyage annuel + divers | (18 000 €) | 17 664,00 |
| | TOTAL | | 28 707,76 € |

6. BUDGET PREVISIONNEL 2011-2012

| | | DEPENSES |
|--------------|---------------------------------------|-----------------|
| 61.1 | Photocopies | 600 € |
| 61.2 | Poste et télécommunications | 300 € |
| 61.6 | Prime d'assurance | 1 000 € |
| 61.7 | Services bancaires | 100 € |
| 61.8 | Frais déplacement bureau | 800 € |
| 62.1 | Achats de partitions | 1 500 € |
| 62.3 | Achat de matériel (instruments...) | 1 500 € |
| 63.1 | Location de salles de concert | 2 500 € |
| 63.2 | Artistes (musiciens, solistes...) | 2 800 € |
| 63.3 | Publicité (billets, tracts, affiches) | 300 € |
| 63.4 | Droits d'auteur (SACEM) | 400 € |
| 63.6 | Déplacements chœur orchestre | 3 500 € |
| 65.1 | Intervenants formation musicale | 4 200 € |
| 65.2 | Divers (cadeaux...) | 400 € |
| 65.3 | Réception ensembles extérieurs | 1 500 € |
| 65.4 | Charges sociales (URSSAF...) | 2 400 € |
| 66 | Voyage annuel | 20 000 € |
| TOTAL | | 43 800 € |

| | | RECETTES |
|--------------|------------------------------------|-----------------|
| 71.2 | Cotisation membres (150 x 30) | 4 500 € |
| 72.1 | Université d'Angers fonctionnement | 6 600 € |
| 72.1 | Université d'Angers matériel | 1 500 € |
| 72.2 | Subventions (Mairie, CROUS, ...) | 1 500 € |
| 72.3 | Subvention Harmonie Anjou | 1 500 € |
| 72.4 | Subvention DRAC | 2 800 € |
| 73.1 | Recettes des manifestations | 4 300 € |
| 74.1 | Produits financiers (trésorerie) | 100 € |
| 74.3. | Ventes CD | 1 000 € |
| 75 | Participation voyage annuel | 20 000 € |
| TOTAL | | 43 800 € |

5.4. TARIFS DE LA FORMATION MEDICALE CONTINUE

Le conseil d'administration approuve les propositions de tarifs de la formation médicale continue pour 2011-2012.

Département de Formation Médicale Continue

CAPACITES - Droits spécifiques année 2011-2012

Les droits universitaires (droits de scolarité et médecine préventive) sont dus pour toutes les formations.
(478,57 € en 2010-2011)

| INTITULE | ETUDIANTS | | INDIVIDUELS | | ENTREPRISES | |
|------------------------------------|-----------|---------|-------------|---------|-------------|---------|
| | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 |
| TOUTES LES CAPACITES 1 an ou 2 ans | Ministère | | Ministère | | 765 | 765 |

DIPLOMES D'UNIVERSITÉ - Droits spécifiques année 2011-2012

Les droits universitaires (droits de scolarité et médecine préventive) sont dus pour toutes les formations
(178,57 € en 2010-2011)

| INTITULE | ETUDIANTS | | INDIVIDUELS | | ENTREPRISES | |
|--|---|---------|-------------|---------|-------------|---------|
| | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 |
| ASPECTS MEDICO-LEGAUX DE LA PRATIQUE MEDICALE - 1 an | 150 | 150 | 350 | 350 | | |
| CHIRURGIE REPARATRICE DES CANCERS CUTANES DE LA FACE - 1 an | 300 | 300 | 500 | 500 | 900 | 900 |
| COLPOSCOPIE ET PATHOLOGIE CERVICO-VAGINALE - 1 an | 180 | 180 | 250 | 250 | 400 | 400 |
| D.U. DÉLOCALISÉ - ECHOGRAPHIE GYNÉCOLOGIQUE ET OBSTÉTRICALE - 1 an * | | | 180 | 180 | | |
| DOULEUR, SOINS DE SUPPORT ET SOINS PALLIATIFS - 1 an | 500 | 500 | 750 | 750 | 1000 | 1000 |
| EDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT - 1 an | | | 1000 | 1000 | 2200 | 2200 |
| ERGONOMIE ET SANTÉ AU TRAVAIL | 92 | 92 | 285 | 300 | 500 | 600 |
| ERGONOMIE ET SANTÉ AU TRAVAIL - UV Supplémentaire | 92 | 92 | 92 | 100 | 382 | 450 |
| ETHIQUE ET NORMES EN MEDECINE - 2 ans | droits universitaires | | 300 | 300 | | |
| EVALUATION DE LA DEPENDANCE DES PERSONNES AGEES - 1 an * | 155 | 155 | 600 | 600 | 1000 | 1000 |
| Formation Complémentaire en Gynécologie Obstétrique pour l'Asie du Sud-Est - 2 ans | <i>Exonération des droits universitaires / pas de droits spécifiques (approuvé par le CA du 07/05/2009)</i> | | | | | |
| FORMATION TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE EN MEDECINE SPECIALISEE - 1an | 150 | 150 | 150 | 150 | | |
| GESTION DES RISQUES dans la prise en charge des patients en établissement de santé | 500 | 500 | 726 | 726 | 900 | 900 |
| GESTION DES RISQUES inscription par module | 90 | 90 | 100 | 100 | 150 | 150 |
| MICROCHIRURGIE EXPERIMENTALE ET CLINIQUE - 1 an | 850 | 850 | | | | |
| PRESERVER L'INDEPENDANCE ET L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE AGEE - 1 an | 300 | 300 | 300 | 300 | 1000 | 1000 |
| RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION DES FONCTIONS AUDITIVES DE L'ADULTE - 1 an | | | / | 600 | / | 750 |
| RÉORIENTATION VERS LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE - 1 à 3 ans | | | 4800 | 4800 | 4800 | 750 |
| Module 1 | | | 700 | 700 | 700 | 700 |
| Module 2 | | | 200 | 200 | 200 | 200 |
| Module 3 | | | 2200 | 2200 | 2200 | 2200 |
| Module 4 | | | 600 | 600 | 600 | 600 |
| Module 5 | | | 1100 | 1100 | 1100 | 1100 |

| INTITULE | ETUDIANTS | | INDIVIDUELS | | ENTREPRISES | |
|--|-----------|---------|-------------|---------|-------------|---------|
| | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 |
| TECHNICIEN DE RECHERCHE CLINIQUE - 1ère année | | | 500 | 500 | 1000 | 1000 |
| THANATOPRAXIE - 1 an | | | 800 | 800 | 1527 | 1527 |
| TISSUS CALCIFIES, BIOMATERIAUX ET IMPLANTOLOGIE - 1 an | 429 | 429 | 744 | 744 | 954 | 954 |

Département de Formation Médicale Continue

DIPLOMES INTERUNIVERSITAIRES - Droits spécifiques 2011-2012

Les droits universitaires (droits de scolarité et médecine préventive) sont dus pour toutes les formations (soit 178,57 € en 2010-2011)

| INTITULE | ETUDIANTS | | INDIVIDUELS | | ENTREPRISES | |
|--|---------------------------------|---------|-------------|---------|-------------|---------|
| | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 |
| ADDICTIONS ET SOCIETE - 1 an | 360 | 360 | 482 | 482 | 865 | 865 |
| ADDICTOLOGIE - ALCOOLOGIE - 1 an | 360 | 360 | 482 | 482 | 865 | 865 |
| ALLERGO-ANESTHESIE - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| APPAREILLAGE - 1 an | | | 195 | 195 | 305 | 305 |
| CHIRURGIE DE LA MAIN - 2 ans | | | 230 | 230 | | |
| DERMATOLOGIE INTERVENTIONNELLE - 1ère année | 300 | 300 | 500 | 500 | | |
| DERMATOLOGIE INTERVENTIONNELLE - 2ème année | 300 | 300 | 765 | 765 | | |
| ECHOCARDIOGRAPHIE - 2 ans | 320 | 320 | 750 | 750 | | |
| ECHOGRAPHIE - 5 ans | 250 | 250 | 400 | 400 | | |
| ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE PEDIATRIQUES - 2 ans | 220 | 250 | | | | |
| ENDOSCOPIE DIGESTIVE INTERVENTIONNELLE - 2 ans | | | 800 | 800 | 1100 | 1100 |
| EXPERTISES EN ACCIDENTS MÉDICAUX - 1 an | 750 | 750 | 940 | 940 | 1100 | 1100 |
| GASTRO ENTEROLOGIE HEPATOLOGIE NUTRITION PEDIATRIQUES - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE destiné aux Médecins Généralistes - 1ère année | 120 | 120 | 450 | 450 | 1000 | 1000 |
| GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE destiné aux Médecins Généralistes - 2ème année | | | | | | |
| IDENTIFICATION ET ANTHROPOLOGIE MÉDICO-LÉGALE - 1 an * | / | 400 | / | 400 | / | 600 |
| IMAGERIE CARDIAQUE ET VASCULAIRE - 2 ans | 320 | 320 | 750 | 750 | | |
| IMAGERIE MAMMAIRE - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| LE SOMMEIL ET SA PATHOLOGIE - 1 an | | | 400 | 400 | 935 | 935 |
| L'ETUDE et la PRISE EN CHARGE des CONDUITES SUICIDAIRES - 1 an | 380 | 380 | 480 | 480 | 800 | 800 |

| INTITULE | ETUDIANTS | | INDIVIDUELS | | ENTREPRISES | |
|--|---------------------------------|---------|-------------|---------|-------------|---------|
| | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 | 2010-11 | 2011-12 |
| MEDECINE ET SANTE DE L'ADOLESCENT - 1ère année | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| MEDECINE ET SANTE DE L'ADOLESCENT - 2ème année | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| MEDECINE SUBAQUATIQUE ET HYPERBARE - 1 an | | | 382 | 382 | | |
| NEUROPHYSIOLOGIQUE CLINIQUE - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| NEURORADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ET THERAPEUTIQUE - 2 ans | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| ONCOLOGIE DIGESTIVE - 1 an | | | 460 | 460 | | |
| PATHOLOGIE OSSEUSE MEDICALE - 1 an | 400 | 400 | 700 | 700 | | |
| PATHOLOGIE ET VOYAGES - 1 an | | | 195 | 195 | | |
| PEDAGOGIE ET COMMUNICATION MEDICALES - 1 an | 320 | 320 | 460 | 460 | | |
| PERFECTIONNEMENT EN ANESTHÉSIE PÉDIATRIQUE - 1 an | | | 700 | 700 | 900 | 900 |
| PRISE EN CHARGE DES TRAUMATISMES SEVERES - 1 an | 350 | 350 | 650 | 650 | 1500 | 1500 |
| PSYCHIATRIE CRIMINELLE ET MEDICO LEGALE - 1 an | 515 | 515 | 686 | 686 | 1400 | 1400 |
| PSYCHOPATHOLOGIE DE LA PERSONNE AGEE - 1 an | | | 480 | 500 | 960 | 1060 |
| RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE CANCEROLOGIQUE - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| REPARATION JURIDIQUE DU DOMMAGE CORPOREL - 1 an * | | 100 | 320 | 300 | | 1000 |
| RHUMATOLOGIE INTERVENTIONNELLE - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| RYTHMOLOGIE ET STIMULATION - 2 à 4 ans | | | 400 | 400 | | |
| SANTE AU TRAVAIL | | | | | / | 4020 |
| SOINS PALLIATIFS - 1ère année | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| SOINS PALLIATIFS - 2ème année | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| TABACOLOGIE ET AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE - 1 an | | | 400 | 400 | 800 | 800 |
| TOXICOLOGIE MEDICALE - 1 an | Pas d'inscriptions en 2011-2012 | | | | | |
| THÉRAPEUTIQUE ANTI-INFECTIEUSE - 1 an | 230 | 230 | 400 | 400 | 400 | 400 |
| THYROÏDOLOGIE - 2 ans | | | 396 | 396 | | |
| TRAITEMENTS ODONTO-STOMATOLOGIQUES DU SYNDROME D'APNEES OBSTRUCTIVES DU SOMMEIL - 1 an | 1000 | 1000 | 1200 | 1200 | 1700 | 1700 |
| TRAUMATISMES CRANIO CEREBRAUX "Aspects Médicaux et Sociaux" - 1 an | 150 | 150 | 300 | 300 | 700 | 700 |
| VENTILATION ARTIFICIELLE - 1 an | 380 | 380 | 550 | 550 | 800 | 800 |

* En attente de validation par le C.E.V.U et le CA

**Annexe aux Droits d'inscription 2011-2012
FORMATION MÉDICALE CONTINUE**

1. Année mémoire

Les stagiaires n'ayant pas soutenu leur mémoire dans l'année sont autorisés à s'inscrire en « année mémoire » pour les diplômes suivants :

- D.I.U. « Addictions et société »
- D.I.U. « Addictologie - Alcoologie »
- D.I.U. « Endocrinologie et diabétologie pédiatriques »
- D.I.U. « L'étude et la prise en charge des conduites suicidaires »
- D.I.U. « Pédagogie et communication médicales »
- D.I.U. « Psychiatrie criminelle et médico-légale »
- D.I.U. « Psychopathologie de la Personne Agée »
- D.I.U. « Réparation juridique du dommage corporel »
- D.U. « Education thérapeutique du patient »
- D.U. « Ethique et normes en médecine »
- D.U. « Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé »

2. Année stage

Les stagiaires n'ayant pas effectué leurs stages avant la fin de l'année universitaire sont autorisés à s'inscrire en « année stage » pour les diplômes suivants :

- D.I.U. « Endoscopie digestive interventionnelle »
- D.I.U. « Pathologie Osseuse Médicale »
- D.I.U. « Tabacologie et Aide au Sevrage Tabagique »
- D.I.U. « Traumatismes crânio-cérébraux, aspects médicaux et sociaux »
- D.U. « Technicien de Recherche Clinique »
- D.U. « Thanatopraxie »

3. Année stage et mémoire - Précisions

D.I.U. « Gynécologie obstétrique destinée aux médecins généralistes »

L'enseignement de ce D.I.U. comporte une 2nde année consacrée exclusivement aux stages pratiques (40 consultations) et à la préparation du mémoire.

Le montant des droits d'inscription correspond au taux du droit de scolarité du cursus licence et du droit de médecine préventive (soit 178,57 € au titre de l'année universitaire 2010-2011).

5.5. CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE

Avis favorable du CTP du 27 mai 2011

CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE

L'harmonisation de la durée des mandats des instances de concertation dans la fonction publique et le renouvellement simultané de leur composition est un objectif prévue par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Le Décret n° 2010-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat pris en application de la loi précitée institue des comités techniques de proximité dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous ses établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Les comités techniques paritaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel créés par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 (actuel article L.951-1-1 du code de l'éducation) deviennent des comités techniques de proximité (article 7 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011).

Ces comités devront respecter les attributions, la composition et le mode de fonctionnement définis par le décret du 15 février précité.

Les 1ères élections auront lieu le jeudi 20 octobre 2011.

Seules peuvent déposer une liste de candidats les organisations syndicales répondant aux critères posés par l'article 9 bis de la loi n°83-634 modifiée. Sont donc susceptibles de déposer des listes :

- les organisations syndicales dont les statuts ont été déposées depuis au moins deux ans et qui respectent les valeurs républicaines et d'indépendance.
- les organisations syndicales affiliées à une union de syndicat remplissant les conditions ci-dessus.

Le conseil d'administration approuve cette proposition :

- la création du Comité Technique de Proximité à l'Université d'Angers (conformément aux dispositions de l'article L.951-1-1 du code de l'éducation).
- le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) appelés à siéger (cf. art.10 du décret précité) : 10 représentants du personnel titulaires. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants.
- le vote à l'urne est la règle. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Peut voter par correspondance tout électeur empêché de voter à l'urne par nécessité de service ou autre selon les modalités fixées par l'arrêté d'organisation des élections

5.6. STATUTS DE L'UFR DROIT, ECONOMIE ET GESTION

Ce point est reporté au CA du 07 juillet 2011.

La commission des statuts du 07 janvier 2011 souhaite que le conseil de gestion de l'UFR Droit, économie et gestion revoie la formulation de l'article 1.

Avis favorable du conseil de gestion de l'UFR Droit, économie et gestion du 14 avril 2011

Avis de la commission des statuts du 14 juin 2011 : Article 1^{er} : « Elle prend toute initiative... » : 4 voix pour / 4 voix contre

STATUTS DE L'U.F.R. DROIT, ECONOMIE ET GESTION DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Vu le Code de l'éducation, en particulier l'article L. 713-3 ;

Vu le décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 relatif à la participation des personnalités extérieures aux conseils au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers,

Titre 1er : Missions et dénominations

Article 1er : L'U.F.R. droit, économie et gestion est une composante de l'Université d'Angers. Elle prend toute initiative dans les domaines qui lui sont propres : l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et de l'information scientifique, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale.

Elle exprime sa volonté de s'ouvrir à une collaboration interdisciplinaire et à des relations avec les milieux professionnels extérieurs à l'université.

L'U.F.R. a pour objectif de préparer ses étudiants à des diplômes nationaux de licence, de master et de doctorat en formation initiale et continue dans les domaines du Droit, de l'Economie et de la Gestion, et de développer la recherche dans ces disciplines.

Article 2 : L'U.F.R. droit, économie et gestion d'Angers prend le nom de «Faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Angers »

Titre 2 : Conseil d'UFR

Article 3 : L'organe délibérant de l'UFR, dénommé « Conseil de Faculté », est composé des différentes catégories d'acteurs intéressés à la vie de l'UFR : enseignants-chercheurs, enseignants, étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue, personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (BIATOSS) et des personnalités extérieures.

Article 4 : Le Conseil d'UFR comprend 39 membres :

- 9 représentants des professeurs et personnels assimilés
- 9 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels Assimilés
- 3 représentants des personnels BIATOSS
- 8 représentants des usagers (représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue) inscrits à l'UFR
- 10 personnalités extérieures

Article 5: Ces personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans. Elles sont :

- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération « Angers-Loire-Métropole»
- 1 représentant du département de Maine-et-Loire
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire

- 1 représentant du secteur professionnel banque-finance-assurance
- 1 autre représentant d'entreprise
- 1 représentant de la Caisse des dépôts et consignations
- 1 représentant de l'Ordre des experts comptables des Pays de Loire
- 1 représentant du Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel d'Angers
- 1 représentant de la Chambre interdépartementale des notaires du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe
- 1 personnalité désignée par le conseil à titre personnel

Article 6 : Sur proposition du Directeur de l'UFR, en fonction des questions à l'ordre du jour du Conseil de l'UFR, le Conseil peut inviter d'autres personnalités à participer, avec voix consultative, aux travaux du Conseil.

Le responsable administratif assiste au conseil d'UFR avec voix consultative.

Article 7 : L'élection des représentants des différents collèges du Conseil d'UFR est effectuée au scrutin secret.

Article 8 : Les représentants du collège des usagers sont élus pour 2 ans. L'élection est effectuée au scrutin de liste, à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges titulaires et suppléants à pourvoir. Aucun usager ne peut exercer son droit de vote dans plus d'une UFR.

Article 9 : Le mandat d'un représentant des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue) prend fin dès l'instant où il perd la qualité au titre de laquelle il a été élu.

En cas de démission ou de cessation involontaire de l'exercice de son mandat, le représentant des usagers est remplacé par son suppléant. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant, il est attribué au premier des candidats non élu de la même liste.

Dans le cas où cette dernière solution ne peut être mise en œuvre, des élections partielles sont organisées dans les meilleurs délais.

Article 10 : Les représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, et assimilés et les représentants des personnels BIATOSS sont élus pour 4 ans. Leurs élections sont organisées conformément aux dispositions du décret n° 85-59 du 7 janvier 1985 modifié, ci-dessus visé.

Article 11 : Le Président de l'université est responsable de l'organisation des élections du conseil d'UFR, assisté du comité électoral consultatif, en liaison avec le directeur de l'UFR.

Article 12 : Le Conseil d'UFR se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du Directeur de l'UFR.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur sa décision. Il peut aussi se réunir à la demande du tiers des membres du Conseil mais dans le cas où une session extraordinaire a déjà eu lieu dans le trimestre universitaire, la demande doit émaner de la moitié des membres du Conseil.

Le délai de convocation est de 8 jours francs, sauf urgence. Dans le cas où la demande de réunion est formulée par les membres du Conseil, la réunion effective de celui-ci doit avoir lieu dans les 10 jours qui suivent le dépôt de la demande.

En cas d'empêchement dont il informera le Directeur, tout membre du Conseil d'UFR peut donner procuration à un autre membre du Conseil. Aucun membre du Conseil ne peut détenir plus de 2 procurations.

Article 13 : L'ordre du jour du Conseil est fixé par son Directeur. Il peut être complété pour chaque séance de questions supplémentaires présentées par tout membre du conseil, questions adressées au Directeur de l'UFR au moins 3 jours francs ouvrables à l'avance.

Article 14 : Le Conseil de l'UFR ne peut valablement délibérer qu'après avoir respecté la règle de quorum selon laquelle la majorité absolue des membres en exercice doit être présente ou représentée.

Article 15 : Le Conseil, réuni en formation plénière, exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit le directeur de l'UFR ;
- Il règle les affaires concernant l'organisation interne de l'UFR
- Il examine et détermine les orientations de la politique de l'UFR, en particulier en vue de la préparation du contrat quadriennal et de son application en matière d'offre de formation et de recherche, de vie étudiante, de relations internationales;
- Il détermine les relations avec les autres composantes de l'université ;
- Il adopte le budget de l'UFR ;
- Il propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur;
- Il examine les dossiers de demandes d'habilitation à transmettre aux Conseils de l'Université et arrête les dispositions nécessaires à leur mise en place après avis des départements concernés ;
- Il propose chaque année les modifications des modalités de contrôle de connaissances de chaque formation après avis des départements concernés.

Article 16 : Dans la limite de ses attributions, le Conseil d'UFR se réunit en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés pour examiner les questions relatives aux carrières des enseignants au sein de l'UFR. Il propose la liste des enseignants vacataires et se prononce sur la répartition des charges et primes pédagogiques.

Article 17 : Les séances du Conseil d'UFR ne sont pas publiques.
Il est procédé à la diffusion d'un compte-rendu des séances après son approbation par le Conseil d'UFR.

Titre 3. Direction de l'U.F.R.

Article 18 : L'UFR Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Angers est dirigé par un Directeur, qui prend le titre de « Doyen de la Faculté ». Il est élu pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants chercheurs, les enseignants et les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'unité.

Article 19 : Le Conseil est présidé par le directeur de l'UFR.

Article 20 : Le Conseil d'UFR élit le Directeur.

La date de l'élection est fixée par le Président de l'Université.

L'acte de candidature est obligatoire. Il doit être déposé auprès du responsable des services administratifs au plus tard 2 jours francs ouvrables avant le début de l'élection.

Il est élu à bulletin secret, à la majorité des membres du Conseil en exercice au moment de l'élection, aux 2 premiers tours à la majorité absolue et au 3ème tour à la majorité relative.

Article 21 : Le Directeur de l'UFR est assisté par deux assesseurs. Ils prennent le titre de Vice Doyen. Ils assurent la suppléance en cas d'empêchement du Directeur.

Sur proposition du Directeur de l'UFR, le Conseil élit les assesseurs parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement ou à la recherche, en fonction dans l'UFR.

Les assesseurs sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est exigée. Ils ne doivent pas appartenir à la même section CNU que le Directeur.

Le mandat des assesseurs prend fin au plus tard dans les trois mois qui suivent l'élection d'un nouveau mandat de Doyen.

Article 22 :

Le directeur arrête l'ordre du jour du Conseil, la liste des invités et préside la réunion. Il prépare ses délibérations et met en œuvre les décisions.

Le directeur dirige les affaires de l'UFR selon l'orientation définie par le conseil.

Il est compétent en particulier en ce qui concerne l'organisation des services et le contrôle de l'utilisation des locaux universitaires. Il peut recevoir une délégation de pouvoir du président en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, d'hygiène et de sécurité et pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'UFR.

Il peut recevoir délégation de signature du président pour assurer la gestion administrative et financière de l'UFR.

Titre IV : Départements

Article 23 : L'UFR Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Angers comprend 5 départements :

- Le département de Droit
- Le département de Sciences économiques et de gestion
- Le département de management et d'administration économique et sociale (AES)
- Le département appelé « Ecole Supérieure d'Economie et de Management des Patrimoines (ESEMAP) »
- L'institut d'Études Judiciaires

LE DEPARTEMENT DE DROIT

Article 24 : Le Conseil du Département Droit comprend tous les enseignants statutaires et les ATER intervenant dans les formations de capacité, de licence, de master et de doctorat de droit et de science politique.

Il est compétent pour se prononcer sur toutes les questions pédagogiques concernant l'organisation des études et le contrôle des connaissances dans la filière juridique et politique. Il est réuni au moins une fois par semestre. Il établit ses conditions de fonctionnement dans son règlement intérieur.

Il a vocation à se transformer en Commission pédagogique, qui se réunira une fois par an au moins.

Dans ce cas, des représentants usagers, désignés selon des modalités fixées par le règlement intérieur du Département, y participeront. La commission pédagogique est compétente sur les questions d'évaluation et d'amélioration pédagogique des formations.

Le Directeur du Département Droit est élu, parmi les membres des collèges A et B de l'UFR, enseignant dans le département, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Son mandat est de trois ans renouvelable. Il convoque, préside le conseil de département et en fixe l'ordre du jour.

LE DEPARTEMENT DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

Article 25 : Le Conseil du département de sciences économiques et de gestion comprend tous les enseignants statutaires et les ATER intervenant dans les formations de licence, master et de doctorat de sciences économiques et de gestion relevant de la mention « Stratégies économiques ».

Il est compétent pour se prononcer sur toutes les questions pédagogiques concernant l'organisation des études et le contrôle des connaissances dans la filière. Il est réuni au moins une fois par semestre.

Il établit ses conditions de fonctionnement dans son règlement intérieur.

Il a vocation à se transformer en Commission pédagogique, qui se réunira une fois par an au moins.

Dans ce cas, des représentants usagers, désignés selon des modalités fixées par le règlement intérieur du Département, y participeront. La commission pédagogique est compétente sur les questions d'évaluation et d'amélioration pédagogique des formations.

Le Directeur du Département est élu, parmi les membres des collèges A et B de l'UFR, enseignant dans le département, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son mandat est de trois ans renouvelable. Il convoque, préside le conseil de département et en fixe l'ordre du jour.

LE DEPARTEMENT DE « L'ECOLE SUPERIEURE D'ECONOMIE ET DE MANAGEMENT DES PATRIMOINES (ESEMAP) »

Article 26 : Le département de « l'Ecole Supérieure d'Economie et de Management des Patrimoines d'Angers » (ESEMAP) comprend un Conseil de Département et un Conseil de Perfectionnement.

Le Conseil de Département comprend tous les enseignants intervenant dans le Département. Il est compétent pour se prononcer sur toutes les questions pédagogiques concernant l'organisation des études et le contrôle des connaissances dans la filière. Il est réuni au moins une fois par an. Il établit ses conditions de fonctionnement dans son règlement intérieur.

Il a vocation à se transformer en Commission pédagogique, qui se réunira une fois par an au moins.

Dans ce cas, des représentants usagers, désignés selon des modalités fixées par le règlement intérieur du Département, y participeront. La commission pédagogique est compétente sur les questions d'évaluation et d'amélioration pédagogique des formations.

Le Directeur du Département est élu, parmi les membres des collèges A et B de l'UFR, enseignant dans le département, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son mandat est de trois ans renouvelable. Il convoque, préside le conseil de département et en fixe l'ordre du jour.

Le Conseil de Perfectionnement est constitué à parité au minimum de trois enseignants chercheurs ou enseignants et de trois personnalités qualifiées en raison de leur activité professionnelle. Les membres du Conseil sont désignés par le Directeur du département après avis du Conseil de Département. La durée du mandat des membres du Conseil de Perfectionnement est de cinq ans. Il est présidé par le Directeur du Département. Le Conseil de Perfectionnement est un organe de suivi des formations : il vérifie l'adéquation de la formation aux besoins de la profession, propose des orientations au Conseil de Département, et favorise l'insertion professionnelle des diplômés.

LE DEPARTEMENT DE MANAGEMENT ET D'ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)

Article 27 : Le Conseil du département de management et d'administration économique et sociale (AES) comprend tous les enseignants statutaires et les ATER intervenant dans les formations de licence d'AES et de licence, master et de doctorat de sciences de gestion relevant de la mention « management ».

Il est compétent pour se prononcer sur toutes les questions pédagogiques concernant l'organisation des études et le contrôle des connaissances dans la filière. Il est réuni au moins une fois par semestre.

Il établit ses conditions de fonctionnement dans son règlement intérieur.

Il a vocation à se transformer en Commission pédagogique, qui se réunira une fois par an au moins. Dans ce cas, des représentants usagers, désignés selon des modalités fixées par le règlement intérieur du Département, y participeront. La commission pédagogique est compétente sur les questions d'évaluation et d'amélioration pédagogique des formations.

Le Directeur du Département est élu, parmi les membres des collèges A et B de l'UFR, enseignant dans le département, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son mandat est de trois ans renouvelable. Il convoque, préside le conseil de département et en fixe l'ordre du jour.

L'INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

Article 28 : L'Institut d'Etudes Judiciaires d'Angers est destiné à organiser des recherches dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement de la justice ainsi qu'à préparer ses étudiants aux concours et examens donnant accès aux carrières judiciaires, notamment au concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature et à l'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats.

L'Institut d'Etudes Judiciaires est un Département de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Angers.

Il est placé sous l'autorité d'un Directeur, qui est membre des collèges A et B de l'UFR, enseignant dans le département, nommé pour un mandat de trois ans renouvelable par le Conseil d'UFR, sur proposition du Directeur de l'UFR.

Il comprend un Conseil de Perfectionnement chargé de donner son avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et le développement de l'Institut, le placement des étudiants et leur formation.

Ce Conseil est présidé par le Directeur de l'UFR de Droit, d'Économie et de Gestion d'Angers.

Il est composé de la façon suivante :

- le Directeur de l'Institut, Vice-président,
- le Directeur du Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de la Cour d'appel d'Angers,
- le Bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel d'Angers,
- un magistrat de la Cour d'appel d'Angers nommé pour trois ans par le Premier Président de cette Cour,
- un conseiller du Tribunal administratif de Nantes nommé pour trois par le Président de ce Tribunal,
- deux professeurs ou maîtres de conférences nommés pour trois ans par le Directeur de l'Institut.

Il est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Directeur de l'Institut d'Études Judiciaires.

Titre V : Conseil scientifique de l'UFR

Article 29 : le Conseil scientifique de l'UFR Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Angers est présidé par le Directeur de l'UFR ou un représentant qu'il désigne.

Ce Conseil est composé des directeurs de laboratoires de recherche de l'UFR, du responsable administratif et du responsable du service recherche.

Il est complété sur proposition du directeur de l'UFR et des directeurs de laboratoire par toutes personnes ayant qualité pour examiner les questions à l'ordre du jour.

Le Conseil scientifique détermine les conditions d'exercice des activités des Laboratoires dans les locaux de l'UFR, établit des propositions relatives à l'articulation des formations et de la recherche, fixe les conditions d'actions communes en particulier en matière de communication, de valorisation et d'information. Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an.

Titre VI : Autres conseils et commissions

Article 30 : Le Directeur de l'UFR peut créer des commissions consultatives chargées de préparer les travaux et délibérations du Conseil de l'UFR.

Titre VII : Modifications statutaires

Article 31 : En cas de modification statutaire portant sur la composition du Conseil d'UFR, la nouvelle composition sera mise en place lors du renouvellement complet du Conseil d'UFR.

5.7. MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'IUT

Avis favorable du conseil d'IUT du 09 juin 2011.

Avis favorable de la commission des statuts du 14 juin 2011 à l'unanimité avec 8 voix pour.

Le conseil d'administration approuve le projet de modifications statutaires de l'IUT.

Modifiés par le, modifications approuvées par le conseil d'administration de l'Université d'Angers du 16 juin 2011.

TITRE I- L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Article 1 : Création de l'IUT

Créé par décret n°66.653 du 30/08/66, l'Institut universitaire de technologie d'Angers-Cholet constitue une des composantes de l'Université d'Angers, conformément au décret 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié aux articles L712-7, L713-1, L713-9 et L714-1 du Code de l'Education.

Article 2 : Missions de l'IUT

Les missions principales de l'IUT sont de :

- préparer en formation initiale et continue

*Au titre national de Diplôme universitaire de technologie
(Selon le décret 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié) :*

- les titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence ou dispense de ce grade ;
- les étudiants ayant suivi un enseignement supérieur de deux ans qu'ils souhaitent compléter par une formation technologique courte ;
- les personnes engagées ou non dans la vie active, après validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Au titre national de Licence professionnelle

- les étudiants ayant suivi un enseignement supérieur de deux ans qu'ils souhaitent compléter par une formation technologique courte de niveau bac + 3 ;
- les personnes engagées ou non dans la vie active, après validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

D'autres formations scientifiques et technologiques, conduisant ou non à l'attribution de diplôme

- promouvoir les activités de recherche ;
- participer à la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- fournir des prestations de service dans ses domaines de compétence à des organisations publiques ou privées ;
- développer les relations internationales avec les Etablissements d'enseignement étrangers ;
- favoriser l'insertion professionnelle.

Article 3 : Départements et services de l'IUT

L'IUT est composé de départements au sens de l'article 6 du décret 84-1004 du 12 novembre 1984. L'organisation de ces départements est fixée par les statuts de l'IUT.

Les spécialités et options ouvertes à l'IUT d'Angers-Cholet sont les suivantes :

Département CARRIERES SOCIALES

- Options : ▲ *Assistance Sociale*
 ▲ *Educateur Spécialisé*

Département GENIE BIOLOGIQUE

- Options : ▲ *Agronomie*
 ▲ *Analyses Biologiques et Biochimiques*
 ▲ *Industries Alimentaires et Biologiques*

Département GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Département GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE

Département GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

- Options : ▲ *Finance-Comptabilité*
 ▲ *Petites et Moyennes Organisations*
 ▲ *Ressources Humaines*

Département TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION

Les services généraux, administratifs et techniques, le service formation continue et alternance, ainsi que les laboratoires et les équipes de recherche contribuent à assurer les missions de l'IUT.

Article 4 : Administration de l'IUT

L'IUT est administré par un conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce même conseil et choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IUT, conformément à l'article L713-9 du Code l'Education. Les autres instances de l'IUT sont : le conseil de direction, les conseils de département, les comités de pilotage des licences professionnelles, les commissions consultatives.

TITRE II - LE CONSEIL DE L'IUT

Article 5 : Attributions du conseil de l'IUT

Le conseil de l'IUT dispose des attributions suivantes :

- le conseil de l'IUT est, d'une façon générale, compétent sur toute question concernant l'orientation et la politique générale de l'IUT. Il formule toute proposition pour sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les orientations locales.
- Il élit le président et le vice-président.
- Il élit le directeur de l'IUT à la majorité absolue des membres composant le conseil de l'IUT conformément à l'article 5 du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984.
- Il donne son avis au directeur sur les nominations à la fonction de directeur adjoint, chef de département, chargé de mission.
- Il est consulté sur la politique de recrutement, de répartition des emplois et de structure des services de l'ensemble de l'IUT.
- Il approuve les statuts de l'IUT et les soumet, pour approbation, au conseil d'administration de l'Université d'Angers.
- Il approuve le règlement intérieur de l'institut.
- Il peut créer un conseil de la recherche.
- Il désigne les membres des différentes commissions de l'IUT ou de l'université et les représentants de l'IUT dans les organismes extérieurs.
- Il adopte le budget propre intégré, proposé par le directeur.
- Il donne son avis sur les contrats avec des tiers dont l'exécution concerne l'IUT.
- Il prend toutes dispositions d'ordre général relatives à l'organisation des études en formation initiale et continue, temps plein ou par alternance (contrats de professionnalisation ou apprentissage).
- Il définit, dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur et de la politique de l'université :
 - le programme pédagogique,
 - les modalités de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes,
 - le programme de recherche de l'IUT.
- Il définit les capacités d'accueil sur proposition de chaque département.
- Il propose les modifications d'option, les ouvertures et les fermetures de département qui seront soumises ensuite à l'approbation du conseil d'administration de l'université, et à la décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 6 : Composition du conseil

Le conseil de l'IUT d'Angers-Cholet se compose de 37 membres ; la répartition des sièges est la suivante :

- **14** personnalités extérieures,
- **14** membres du personnel enseignant et assimilé de l'IUT,
- **3** membres du personnel non-enseignant (BIATOSS) de l'IUT,
- **6** étudiants et stagiaires de formation continue.

Assistent au conseil d'IUT avec voix consultative :

- le recteur de l'académie ou son représentant,
- le président de l'Université d'Angers ou son représentant,
- le directeur de l'IUT,
- le secrétaire général, directeur général des services
- l'agent comptable de l'Université d'Angers,
- le responsable administratif de l'IUT,
- les chefs de département, sauf s'ils sont élus,
- le directeur adjoint de l'IUT.

Article 7 : Représentation des personnalités extérieures

Les 14 personnalités extérieures du conseil de l'IUT sont choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT conformément à l'article 5 bis du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984.

La répartition des sièges entre les diverses catégories de personnalités extérieures est déterminée conformément à l'article L713-9 et L719-3 du Code de l'Education. Elle s'effectue de la manière qui suit :

- **4** représentants des collectivités territoriales :
 - Angers Loire Métropole,
 - Communauté d'Agglomération du Choletais,
 - Département du Maine et Loire,
 - Région des Pays de la Loire.

Ces représentants doivent être membres des organes délibérants des organismes concernés. Les suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement doivent être désignés en même temps. Au cas où les personnes nommées perdraient la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter les dits organismes, de nouveaux représentants seraient désignés par les mêmes collectivités.

- **6** représentants des activités économiques désignés par les organisations :
 - 3 représentants des organisations syndicales des salariés,
 - 3 représentants des organisations syndicales ou professionnelles des employeurs.
- **4** personnes désignées par les membres élus du conseil de l'IUT sur proposition du conseil de direction.

Le nombre des représentants d'un même organisme ou de plusieurs organismes de même objet ne peut être supérieur au quart de l'effectif statutaire des personnalités extérieures.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans.

Article 8 : Représentation des personnels enseignants

L'élection des représentants du personnel enseignant s'effectue par collèges distincts. La répartition des 14 sièges des membres des personnels enseignants de l'IUT est fixée comme suit :

- **Collège A** : 3 professeurs d'université en poste à l'IUT,
- **Collège B** : 3 autres enseignants chercheurs en poste à l'IUT,
- **Collège C** : 6 autres enseignants en poste à l'IUT,
- **Collège D** : 2 chargés d'enseignement (dits vacataires).

La durée du mandat des personnels enseignants est de 4 ans.

Les représentants des personnels enseignants sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilités de listes incomplètes et sans panachage conformément à l'article L719-1 du Code de l'Education.

Le directeur de l'IUT, s'il est membre élu du conseil de l'IUT lors de son élection aux fonctions de directeur, perd dès ce moment toute voix délibérative. Il assiste alors de plein droit aux réunions du conseil de l'IUT mais avec voix consultative.

Article 9 : Représentation des personnels BIATOSS

Le collège des personnels BIATOSS comprend les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé en fonction à l'IUT.

La durée du mandat des personnels BIATOSS est de 4 ans.

Les représentants des personnels BIATOSS sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilités de listes incomplètes et sans panachage conformément à l'article L719-1 du Code de l'Education.

Article 10 : Représentation des usagers (étudiants et stagiaires de formation continue)

Le collège des usagers se compose des étudiants et stagiaires de formation continue régulièrement inscrits à l'IUT.

La durée du mandat des représentants étudiants et stagiaires de formation continue est de 2 ans.

Les représentants des étudiants et stagiaires en formation continue sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilités de listes incomplètes et sans panachage.

Les membres suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Article 11 : Modalités d'exercice du scrutin et recours

La date des élections est fixée par le président de l'Université d'Angers qui prend un arrêté fixant les modalités d'organisation des opérations électorales.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du directeur de l'IUT avec accusé de réception. La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les conditions d'exercice des scrutins et les modalités de recours sont précisées par le décret n°85.59 du 18 janvier 1985 modifié.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Article 12 : Organisation du conseil

Le président est élu par le conseil au sein des personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans. Il est élu à la majorité absolue des membres en exercice, aux deux premiers tours, à la majorité relative ensuite, le mandat du président est immédiatement renouvelable une fois pour un mandat de même durée.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du président, le conseil pourvoit à son remplacement dans le délai maximum de trois mois.

Les compétences du président, en lien avec le directeur, sont, en particulier, les suivantes :

- il convoque le conseil et arrête l'ordre du jour,
- il dirige les séances du conseil en conformité avec les statuts,
- il représente l'IUT auprès des milieux socioprofessionnels.

Il a droit d'accès à tous les renseignements et documents nécessaires pour l'appréciation du suivi des décisions du conseil et pour l'instruction de ses délibérations.

Le conseil élit dans les mêmes conditions que le président, le vice-président appelé à le suppléer.

Le bureau du conseil, dirigé par le président, prépare les réunions du conseil de l'IUT et veille à l'exécution de ses décisions. Il est composé des membres suivants : le président, le vice-président, le directeur de l'IUT ; il est complété par trois membres élus par le conseil respectivement parmi les personnels enseignants, les personnels BIATOSS et les usagers. Le responsable administratif assiste aux séances du bureau ainsi que toute personne invitée par le bureau.

Le responsable administratif est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances sous le contrôle du président.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil

Le président convoque le conseil au moins trois fois par année universitaire, en sessions ordinaires.

Il le convoque en session extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres en exercice ou à la demande du directeur. La séance doit se tenir dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande.

Le président communique l'ordre du jour préparé par le directeur aux membres du conseil, avec tous les documents nécessaires, au moins deux semaines avant la séance. Pour les sessions extraordinaires, ce délai est ramené à cinq jours ouvrables. Les questions diverses doivent être transmises au secrétariat de direction au moins huit jours avant la date du conseil.

Point 05 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

Les procès-verbaux des séances sont signés par le président et le responsable administratif. Ils sont communiqués à chaque membre du conseil, au président de l'université et au recteur de l'académie dans le mois qui suit la réunion du conseil de l'IUT. Si aucune objection n'est soulevée par l'un des membres dans les quinze jours qui suivent, le procès verbal sera affiché et distribué à titre provisoire. Il sera soumis à l'approbation du conseil au début de la séance suivante. Les décisions du conseil immédiatement exécutoires seront affichées sans délai.

Le directeur de l'IUT participe aux réunions du conseil avec voix consultative.

Le responsable du service formation continue et alternance, les chefs de départements, le responsable administratif participent aux réunions avec voix consultative sauf s'ils sont membres élus du conseil.

Les décisions du conseil sont prises au scrutin secret chaque fois qu'une question de personne est évoquée ou si un membre du conseil le demande.

Le conseil délibère valablement en présence de la moitié de ses membres en exercice, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres dans les 15 jours suivants, le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité relative.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Aucun vote ne peut avoir lieu sur des questions non prévues à l'ordre du jour sauf cas urgents reconnus comme tels par le conseil.

Il est possible de donner procuration à un membre du conseil au début ou à tout moment de la séance (personnalités extérieures, enseignants, BIATOSS, usagers). Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Article 14 : Conseil en formation restreinte

Lorsqu'il est consulté, préalablement aux décisions, propositions ou avis du directeur de l'IUT, sur toutes les questions individuelles relatives à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs ou enseignants, le conseil siège en formation restreinte aux enseignants titulaires de rang au moins équivalent conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L952-6 du Code de l'Education.

Le conseil restreint est présidé par le directeur de l'IUT qui a voix consultative.

Les avis du conseil en formation restreinte sont émis à la majorité absolue des membres présents.

Article 15 : Désignation de commissions

Le conseil peut désigner en son sein des commissions techniques temporaires ou permanentes.

TITRE III- LA DIRECTION DE L'IUT

Article 16 : Election du directeur

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner, dans l'institut. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de chef de département, sauf pendant la période transitoire de vacance de la direction. Il est élu à la majorité absolue des membres composant le conseil de l'IUT.

Le conseil de l'IUT, en une première séance, fixe la période et la date limite à laquelle doivent être déposées les candidatures ainsi que le calendrier du déroulement des élections, et, notamment, la date du scrutin du conseil de l'IUT.

Le conseil d'IUT entend les différents candidats séparément en une deuxième séance.

Article 17 : Fonctions du Directeur

Le directeur assure le fonctionnement général de l'IUT. A ce titre, il prend toutes les mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement de tous les services et départements qui constituent la composante. Il peut être assisté par un directeur adjoint.

Il met en œuvre les décisions du conseil de l'IUT. Il prépare avec la commission des moyens le projet de budget dont il est ordonnateur et le présente au conseil de l'IUT. Il est également ordonnateur du budget annexe de la formation continue.

Il propose la répartition des crédits entre les départements et les services.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation de personnel ne peut être prononcée si le directeur de l'IUT émet un avis défavorable motivé.

Sur proposition des chefs de département :

- il nomme les chargés d'enseignement,
- il propose les jurys d'admission à l'entrée en IUT, d'attribution du DUT et des Licences professionnelles au président de l'Université d'Angers.

Il préside le jury d'admission à l'entrée en IUT, le jury d'attribution du DUT et le jury prononçant le passage d'un semestre à l'autre du DUT. Il peut aussi présider les jurys d'attribution des Licences professionnelles dans la mesure où il est enseignant-chercheur.

Avec le président du conseil de l'IUT, il représente l'IUT auprès des instances extérieures.

Il peut proposer des commissions consultatives susceptibles de lui fournir des avis ou des propositions. Il est membre de droit de toutes les commissions fonctionnant à l'IUT.

Il peut déléguer sa signature en matière financière.

Il soumet son rapport d'activité annuel au conseil de l'IUT.

Article 18 : Directeur adjoint

Le directeur peut désigner un directeur adjoint choisi parmi les personnels enseignants en poste à l'IUT, après avis du Conseil d'IUT.

La fonction de directeur adjoint n'est pas cumulable avec celle de chef de département.

Le directeur adjoint assiste au conseil de l'IUT avec voix consultative.

Le mandat du directeur adjoint prend fin avec celui du directeur. Le directeur peut mettre fin aux fonctions du directeur adjoint avant la fin de ce mandat, après avis du Conseil d'IUT.

Les attributions du directeur adjoint sont définies par le Conseil d'IUT sur proposition du directeur de l'IUT. Il les exerce sous la responsabilité du directeur et dans le cadre des attributions de celui-ci.

Article 19 : Services d'appui

L'IUT dispose de services d'administration et de gestion placés sous l'autorité de son directeur.

Article 20 : Conseil de direction

Le conseil de direction, à caractère consultatif, assiste le directeur sur les questions concernant la vie de l'IUT (fonctionnement courant, mise en application des programmes de formation initiale et continue,

répartition des moyens : financiers, matériels et emplois, projets d'investissement, affectation des locaux, gestion des enseignements, organisation des jurys, évolution de l'offre de formation, ...).

Il est composé du directeur de l'IUT, du directeur adjoint, des chefs de département, du responsable du service formation continue et alternance, du responsable administratif et du responsable de scolarité.

Il se réunit régulièrement, à l'initiative du directeur de l'IUT.

En fonction de l'ordre du jour, il peut être décidé d'inviter des chargés de missions et des personnes extérieures en raison de leurs qualifications.

TITRE IV- LES DEPARTEMENTS

Article 21 : Nomination du chef de département

Chaque département est dirigé, sous l'autorité du directeur, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l'IUT conformément à l'article 6 du décret n°84 -1004 du 12 novembre 1984 modifié.

Le chef de département est nommé par le directeur de l'IUT après avis favorable du Conseil d'IUT. La délibération du Conseil d'IUT est précédée d'une consultation du Conseil de département. En préalable de chaque scrutin, le chef de département présente l'équipe avec laquelle il envisage de collaborer.

En l'absence de candidature émanant d'un membre enseignant du département ou si aucune candidature ne recueille l'avis favorable du conseil d'IUT, un chef de département par intérim est nommé par le directeur de l'IUT, parmi l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l'IUT. L'avis du conseil d'IUT est de nouveau sollicité à la plus proche séance.

Le chef de département est nommé pour une durée de 3 ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 22 : Fonctions du chef de département

Le chef de département dirige le département en prenant toutes les initiatives nécessaires à son bon fonctionnement.

Il propose, après concertation avec le directeur de l'IUT, le ou les directeur(s) des études, les responsables des Licences professionnelles rattachées à son département.

Il est responsable des activités pédagogiques, des actions de formation initiale et continue relevant de la spécialité de son département.

Il propose au directeur de l'IUT, pour les formations qui relèvent de son département, la répartition des heures complémentaires en formation initiale.

Il est le représentant du département auprès de son secteur d'activité.

Il représente le département auprès des commissions pédagogiques nationales et au sein de l'assemblée des chefs de département de la spécialité.

Chaque année, il soumet son rapport d'activité au conseil de département et au conseil de l'IUT.

Le chef de département fait partie du conseil de direction.

Article 23 : Conseil de département

Un conseil de département est constitué dans chaque département.

Le conseil de département est composé de :

- 4 enseignants en poste à l'IUT,
- 4 étudiants ou stagiaires de formation continue,
- 1 représentant des personnels BIATOSS.

Les enseignants et le représentant des personnels BIATOSS sont élus pour 3 ans, les étudiants ou stagiaires de formation continue tous les ans. Chaque membre a un suppléant élu qui siège au conseil de département en cas d'absence du titulaire.

Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

Sont membres du conseil de département avec voix consultative :

- le chef de département,
- le ou les directeur(s) des études, s'ils ne sont pas élus,
- le ou les représentants du secrétariat pédagogique.

Le directeur de l'IUT, le responsable du service formation continue et alternance peuvent participer au conseil avec voix consultative. L'ordre du jour des conseils est systématiquement communiqué au directeur de l'IUT.

Le conseil de département :

- donne son avis sur les moyens humains et financiers affectés au département et contrôle l'exécution du budget du département,
- donne son avis sur le contenu des enseignements et leur volume horaire conformément aux programmes pédagogiques définis par les textes en vigueur,
- prend appui sur les travaux des commissions pédagogiques mises en place au niveau de chaque spécialité et fait toute proposition à la commission nationale pédagogique sur le contenu et les méthodes pédagogiques de la spécialité du département,
- favorise dans le cadre de l'action pédagogique du département toutes initiatives de nature à améliorer et développer l'enseignement en formation initiale et continue,
- donne son avis sur les candidatures à la fonction de chef de département.

Article 24 : Fonctionnement du conseil de département

Le conseil de département se réunit au moins deux fois par an en assemblée ordinaire. Le chef de département peut provoquer une assemblée extraordinaire de sa propre initiative ou à la demande du tiers des membres composant le conseil. La réunion du conseil doit dans ce cas avoir lieu dans les huit jours.

Est de droit inscrite à l'ordre du jour, toute question de la compétence du conseil, sur la demande du tiers de ses membres.

Le conseil de département délibère valablement en présence de la majorité de ses membres en exercice, présents ou représentés.

Le conseil de département peut entendre à titre consultatif toute personne susceptible de l'éclairer dans ses décisions.

Le conseil de département propose le règlement des études du département qui est ensuite soumis à approbation du conseil de l'IUT.

- TITRE V- FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

Article 25 : Organisation d'actions de formation continue

Conformément aux articles 3 et 10 du décret n°85-1118 du 18 octobre 1985, l'Institut universitaire de technologie d'Angers-Cholet a pour mission de concourir à la formation continue des adultes.

En conséquence, il organise des filières sanctionnées par le Diplôme universitaire de technologie, la Licence professionnelle, diplômes nationalement reconnus au même titre que celui de la formation initiale. Il assure également des Diplômes d'université ou des cycles d'enseignement préparatoires à des diplômes professionnels.

Dans le cadre de ses départements l'IUT peut prendre l'initiative d'organiser des actions de formation continue dont il assure la totale responsabilité administrative et pédagogique. Il peut également envisager d'assurer des actions de formation continue pour adultes en collaboration avec les services compétents de l'université.

Article 26 : Responsable formation continue et alternance

Le service formation continue et alternance est dirigé par un responsable qui agit sous l'autorité du directeur de l'IUT. Il est nommé par le directeur sur avis favorable du conseil de l'IUT, exprimé au scrutin secret et à la majorité absolue de ses membres en exercice. Son mandat est de trois ans immédiatement renouvelable une fois. Le directeur fixe la période et la date limite à laquelle doivent être déposées les candidatures.

Il est responsable de l'organisation des enseignements, tels qu'ils ont été définis en accord avec les chefs de département et dans le respect des programmes. Il veille à ce que les méthodes et les modes d'évaluation soient adaptés aux publics de la formation continue. Il participe aux instances qui représentent l'IUT auprès des différents partenaires.

TITRE VI- RECHERCHE

Article 27 : Organisations d'actions de recherche

Les enseignants de l'IUT d'Angers-Cholet relevant de l'enseignement supérieur doivent nécessairement effectuer des recherches. Les enseignants de l'IUT relevant de l'enseignement secondaire peuvent également entreprendre des recherches. L'IUT a pour mission de veiller à ce que des conditions favorables soient créées pour effectuer ces recherches en cohérence avec la politique scientifique de l'université.

Article 28 : Conseil de la recherche

Le conseil de la recherche propose au conseil de l'IUT les orientations de recherche, de documentation scientifique et technique dans le cadre de la politique scientifique de l'Université d'Angers.

Il est consulté sur les actions de recherche et de transfert de technologie développées dans le cadre des structures de l'IUT, ainsi que celles menées en concertation avec les autres structures de l'Université d'Angers ou avec toute autre entité de recherche et de transfert de technologie.

Le conseil de la recherche doit émettre un avis sur :

- la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés ;
- les demandes de délégation ou de détachement d'enseignants-chercheurs en poste à l'IUT ;
- les demandes de décharge de service d'enseignants du second degré inscrits en thèse ;
- les programmes et contrats de recherche et transferts de technologie proposés par les laboratoires, départements et services insérés à l'IUT.

La composition de ce conseil est fixée par le règlement intérieur de l'IUT.

TITRE VII- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités nécessaires pour assurer la mise en application des présents statuts. Il doit être adopté à la majorité absolue des membres du conseil. Il peut être modifié selon les mêmes formes. Le conseil d'administration de l'université, après avis de la commission des statuts de l'Université d'Angers, délibère en dernier ressort sur la proposition du conseil d'IUT.

Article 30 : Révision ou modification des statuts

Des modifications aux présents statuts peuvent être proposées sur l'initiative du président du conseil de l'IUT, du tiers au moins des membres du conseil de l'IUT, du directeur de l'IUT.

Seuls les membres élus du conseil peuvent prendre part aux délibérations statutaires à la majorité requise des deux tiers calculée à partir du nombre d'élus en exercice.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion devrait avoir lieu dans un délai maximal de quinze jours. Au cours de cette réunion, la moitié au moins des membres composant le conseil devra être présente pour la validité des délibérations. La majorité requise devra être au moins égale au deux tiers des membres présents.

Article 31 : Approbation des statuts par l'université

Les présents statuts ainsi que toute révision éventuelle seront soumis à la commission des statuts de l'Université d'Angers pour avis et au conseil d'administration de l'Université d'Angers pour approbation.

Toute modification ne devient exécutoire qu'après son approbation par le conseil d'administration de l'université.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IUT D'ANGERS-CHOLET

Préambule

L'Institut universitaire de technologie d'Angers-Cholet est une composante de l'Université d'Angers au sens de l'article L 713-9 du Code de l'Education (loi n°2007-1199 du 10 août 2007). Il relève des dispositions réglementaires du décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts universitaires de technologie.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'Université d'Angers en date du 24 septembre 2009. Ses missions sont explicitées dans le titre I de ces statuts. Le présent règlement intérieur est rédigé conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Il s'applique à tous les acteurs et usagers de l'IUT : personnels, étudiants en formation initiale, stagiaires de formation continue ou alternée.

Article 1 : Organisation de l'IUT

Les personnels exerçant à l'IUT sont d'une part des enseignants-chercheurs, des enseignants, et des chargés d'enseignement vacataires, et d'autre part, des personnels administratifs et techniques, issus de l'administration scolaire et universitaire ou de recherche et formation. Tous concourent à offrir aux étudiants inscrits à l'IUT une formation de qualité adaptée aux besoins du monde économique et professionnel d'aujourd'hui.

L'IUT regroupe :

- 6 départements d'enseignement (selon Titre I des statuts)

Chaque département est dirigé, sous l'autorité du directeur de l'IUT, par un chef de département, d'un conseil de département (selon titre IV des statuts) et d'un ou plusieurs directeurs des études, responsables de formations et chargés de mission.

Chaque département est doté d'un secrétariat, ainsi que selon les besoins, des personnels techniques nécessaires à l'assistance pédagogique.

- Des services généraux et des services transversaux.

Ces services permettent d'assurer de manière optimale les différentes tâches inhérentes au fonctionnement de l'IUT et à la qualité de la formation dispensée.

Article 2 : Organisation des départements

2-1 Le chef de département

Le chef de département doit avoir effectué dans le département, ou à défaut dans l'institut, un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié de ses obligations statutaires de référence, pendant l'année précédant sa nomination.

Le directeur lance l'appel à candidatures 2 mois avant l'échéance du mandat du chef de département. Les enseignants qui remplissent les conditions requises déposent leur candidature auprès du secrétariat de direction. Le directeur transmet les candidatures recevables au département concerné afin qu'il organise les élections suivant le processus indiqué ci-après.

Lors des différents scrutins, les électeurs s'expriment par un vote à bulletin secret, selon un scrutin uninominal à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité simple au second tour. Les deux tiers des électeurs consultés doivent être présents ou représentés. Le vote par correspondance est interdit. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le chef de département est nommé par le directeur de l'IUT conformément à l'article 21 (Titre IV) des statuts.

2-2 Le conseil de département

Les enseignants de chaque département sont répartis en deux collèges : les enseignants chercheurs d'une part, les enseignants appartenant au cadre du second degré et de l'ENSAM d'autre part. Les étudiants de chaque département sont réunis en un collège unique de même que les personnels BIATOSS de l'IUT.

Sont électeurs dans leur collège :

- les enseignants en poste à l'IUT d'Angers et effectuant au moins la moitié de leur service dans le département considéré (titulaires, stagiaires, contractuels, lecteurs, ATER et PAST),
- les personnels BIATOSS de l'IUT qui consacrent au moins la moitié de leur service au département,
- les étudiants du département.

La liste des électeurs est arrêtée par le directeur de l'IUT au moins quinze jours avant les élections. Elle est aussitôt affichée et toute contestation relative à ces listes est à présenter au directeur dans les huit jours suivant l'affichage.

Les représentants enseignants, les personnels BIATOSS et les étudiants sont élus selon un scrutin majoritaire à un tour. Chaque membre titulaire a un suppléant. La liste des éligibles est affichée. Le scrutin se déroule à bulletin secret. Le vote par correspondance est interdit. Les électeurs empêchés de voter personnellement peuvent donner une procuration écrite à un mandataire appartenant au même collège. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Pour effectuer leurs votes, les électeurs cochent les noms des candidats qu'ils souhaitent voir élire. Ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront désignés comme titulaires ; ceux qui viennent ensuite seront suppléants. En cas de partage égal des voix, l'attribution du siège se fait au bénéfice de l'âge.

2-3 Directeurs des études, responsables de formations

Le chef de département peut déléguer des tâches pédagogiques ou administratives :

- aux directeurs des études de formation initiale et de formation continue, à des responsables d'option, d'année, de stages, de projet ou chargés de mission pour ce qui concerne le DUT,
- à des responsables de formation : cas des Licences professionnelles, du DCG ou du DSCG.

Les fonctions de directeur des études et de responsable Licence professionnelle recouvrent différents axes complémentaires :

Directeur des études

- Du point de vue des enseignements,
 - Il établit les emplois du temps hebdomadaires, semestriels et organise la répartition pédagogique ;
 - Il organise la répartition équilibrée des groupes ;
 - Il supervise les mises à jour, la gestion des salles en lien avec le secrétariat ;
 - Il supervise le suivi des absences ;
 - Il accompagne les enseignants extérieurs et vacataires ;
 - Il organise les semaines de devoirs avec le secrétariat ;
 - Il organise les pré-jurys en interne au département et les jurys semestriels officiels de l'IUT.
- Du point de vue des étudiants,
 - Il diffuse l'information le département et la vie des étudiants au sein de l'IUT grâce au livret de l'étudiant ;
 - Il assure le suivi des absences (en lien avec le secrétariat) en vérifiant le respect du règlement intérieur de l'IUT ;
 - Il assure une disponibilité auprès des étudiants : accueil et orientation des étudiants en difficulté.
- En lien avec le chef de département,
 - Il accompagne le chef de département dans la réflexion stratégique du département : les grandes orientations, les éventuelles modifications du programme pédagogique national (PPN), les demandes extérieures, les événements de l'IUT

Responsable Licence professionnelle

- Du point de vue du recrutement,
 - Il assure la promotion de la formation ;
 - Il organise le recrutement.
- Du point de vue des enseignements,
 - Il établit les emplois du temps et organise la répartition pédagogique ;
 - Il supervise les mises à jour, la gestion des salles en lien avec le secrétariat ;
 - Il supervise le suivi des absences ;
 - Il accompagne les enseignants extérieurs et vacataires ;
 - Il supervise les évaluations de connaissances ;
 - Il organise les jurys d'attribution de diplôme.
- Du point de vue des étudiants,
 - Il diffuse l'information sur la formation et la vie des étudiants au sein de l'IUT grâce au livret de l'étudiant ;
 - Il assure le suivi des absences (en lien avec le secrétariat) en vérifiant le respect du règlement intérieur de l'IUT ;
 - Il gère les conventions de stages ;
 - Il assure une disponibilité auprès des étudiants : accueil et orientation des étudiants en difficulté.

- En lien avec le chef de département,
 - Il accompagne le chef de département dans la réflexion stratégique liée à la licence dont il a la charge ;
 - Il informe le chef de département sur les actions au quotidien qu'il a à mettre en œuvre (choix des vacataires, questions financières, ...).

Ces responsables sont nommés par le chef de département, en accord avec le directeur de l'IUT, pour une durée de trois ans renouvelable. Ils rendent compte de leur activité régulièrement au chef de département.

2-4 Représentation des étudiants

Les étudiants sont représentés par un délégué et un suppléant par groupe de TD. Leur élection se déroule au sein de chaque groupe concerné au scrutin majoritaire à un tour avant la fin du 1^{er} mois d'enseignement, sous le contrôle du chef de département.

Les délégués sont les interlocuteurs privilégiés du chef de département, du directeur des études pour tout problème d'ordre général.

Article 3 : Commissions consultatives de l'IUT

Le directeur de l'IUT peut s'appuyer sur les commissions consultatives suivantes :

3-1 Commission BIATOSS

Cette commission est composée de 10 membres :

- le directeur de l'IUT,
- le responsable administratif ou son représentant,
- 8 représentants élus des personnels administratifs et techniques, dont 3 représentants des personnels BIATOSS élus du conseil de l'IUT.

Les 5 représentants du personnel sont répartis en trois collèges correspondant à leur emploi : service général : 1 siège, personnels administratifs : 2 sièges, personnels techniques : 2 sièges.

Le mandat des représentants à la commission BIATOSS est de 3 ans.

Les représentants du personnel sont élus selon un mode de scrutin plurinominal majoritaire.

Les candidatures sont obligatoires. Il sera établi une liste de tous les candidats par collège qui servira de bulletin de vote. Les candidats seront élus à la majorité. Les noms des candidats non retenus seront rayés. Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Est électeur et éligible, tout personnel BIATOSS ou contractuel administratif et technique de l'IUT d'Angers-Chollet. Les électeurs empêchés de voter personnellement peuvent donner procuration écrite à un autre électeur. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La commission émet un avis sur toute question relative à l'organisation collective du travail à l'IUT, à la répartition des tâches et modalités de fonctionnement concernant les personnels BIATOSS. Elle ne traite d'aucune question de gestion individuelle des carrières.

La commission se réunira au moins une fois par semestre sur l'initiative du directeur, ou bien dans les dix jours suite à la demande d'un représentant du personnel BIATOSS. Le secrétariat est assuré par un des membres assistant à la réunion. Un compte rendu de chaque réunion sera effectué et transmis pour validation au directeur.

Un des membres de la commission BIATOSS pourra assister au conseil de direction en tant qu'invité sur un point particulier soulevé par le conseil de direction ou la commission consultative BIATOSS.

La commission consultative BIATOSS désigne « un BIATOSS participant à des activités de recherche », pour siéger au conseil de la recherche.

3-2 Conseil de la recherche

Dans le cadre de la politique scientifique de l'université, le conseil de la recherche assure la régulation, la promotion et la valorisation de la recherche au sein de l'IUT.

Il émet un avis le cas échéant sur les demandes de professeurs invités au titre de la recherche formulées par les différents laboratoires en liaison avec la commission des relations internationales.

Il est informé régulièrement des activités des laboratoires (bourses obtenues, post-doc, programmes habilités, organisations des colloques,...) et des mouvements en personnels des laboratoires.

Il examine les demandes de moyens formulées par les enseignants chercheurs en poste à l'IUT.

Le conseil peut être saisi par le directeur de l'IUT pour toute autre question liée à la formation par la recherche.

Le directeur, les représentants des enseignants chercheurs au conseil de l'IUT, les représentants du collège C au conseil de l'I.T, titulaires d'un Doctorat ou inscrits sur les listes de qualification aux fonctions de Maître de conférences ou de Professeur établies par le conseil national des universités, un représentant de chaque laboratoire ou équipe de recherche présents à l'IUT, un BIATOSS participant à des activités de recherche sont membres du conseil de la recherche.

Les chefs de département non membres du conseil assistent aux délibérations, à titre consultatif.

Le conseil de la recherche est présidé par le directeur ou par le chargé de mission à la recherche, nommé par le directeur après avis favorable du conseil d'IUT.

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du directeur et chaque fois qu'au moins un tiers de ses membres le demande.

3-3 Autres commissions consultatives

Les membres des autres commissions de l'IUT d'Angers-Cholet sont :

- La commission « Moyens » : 1 représentant de l'antenne financière, les chefs de départements, 5 élus du conseil d'IUT (3 enseignants, 1 BIATOSS et 1 étudiant).
- La commission « Statuts » : 4 élus du conseil d'IUT (2 enseignants, 1 BIATOSS et 1 étudiant), 2 chefs de départements.
- La commission « Informatique et Audiovisuel » : les informaticiens en postes à l'IUT, le personnel de l'audiovisuel, 1 enseignant « informaticien » par département, 1 enseignant utilisateur audiovisuel par département, 1 étudiant élu du conseil d'IUT.
- La commission « Communication » : 1 chargé de mission communication, 2 enseignants ou 1 enseignant, le responsable du service audiovisuel ou son représentant, 1 BIATOSS par département et 1 étudiant élu du conseil d'IUT.
- La commission « Relations Internationales » : 2 chargés de mission relations internationales, 2 représentants par département (dont un enseignant d'anglais), 3 élus du conseil d'IUT (dont un étudiant), 3 BIATOSS.
- La commission « Travaux » : 1 ACMO, 3 chefs de département, 2 étudiants élus du conseil d'IUT, 2 enseignants et 2 BIATOSS du conseil d'IUT.

Le directeur, le directeur adjoint et le responsable administratif sont membres de ces commissions.

Article 4 : Fonctionnement pédagogique

4-1 Admission

Les conditions d'admission à l'IUT sont définies par l'article 4 du décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts universitaires de technologie.

Les admissions sont prononcées par un jury d'admission, selon les dispositions prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 03 Août 2005 relatif au DUT.

Les conditions de recrutement et d'admission pour les formations post DUT sont établies par les départements concernés, selon les dispositions validées en CEVU.

4-2 Organisation des études

Les études en DUT sont organisées en 4 semestres répartis sur 2 ans. Chaque département fixe la durée totale des enseignements, en nombre de semaines, et des stages en fonction des directives nationales, en particulier l'arrêté du 03 Août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de technologie (DUT). Les Licences professionnelles peuvent être organisées en 2 semestres répartis sur 1 an après le DUT, selon des conditions de recrutement spécifiques pour chaque licence.

4-3 Contrôle des connaissances et délivrance des diplômes

L'évaluation des études se fait par un contrôle continu des connaissances avec des épreuves écrites et orales. Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national (arrêté du 03 Août 2005 relatif au DUT).

Chaque département définit dans son règlement des études ses modalités de contrôle de connaissances, qui sont approuvées par le conseil d'IUT, puis par le conseil des études et de la vie universitaire. Chaque étudiant devra prendre connaissance de ce règlement des études.

La fin des études est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou le diplôme de Licence Professionnelle (LP) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus durant la formation.

Les copies accompagnées d'un corrigé devront être rendues aux étudiants dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de l'épreuve.

En ce qui concerne les étudiants mineurs, les relevés de notes seront communiqués à leurs représentants légaux.

Après la notification de leurs résultats, les étudiants disposent d'un délai de recours de deux mois.

4-4 Jurys

Le jury d'admission, ainsi que les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du Diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'Université d'Angers sur proposition du directeur de l'IUT.

La composition et les missions de chaque jury sont définis par l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie et celui du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

La présence de tous les membres du jury aux délibérations des jurys constituent une obligation de service. Le jury ne peut délibérer valablement que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents. Toute absence doit être dûment justifiée.

4-5-Assiduité et ponctualité

4-5-1-DUT

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, projets tuteurés, ...) dans le cadre de la formation sont obligatoires pendant la durée des études (art. 16 de l'arrêté du 03 Août 2005).

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant sous 48h ouvrables et au plus tard à son retour auprès de la scolarité du Département. A défaut l'absence sera considérée comme injustifiée. En outre, l'étudiant, tient la scolarité du Département concerné informée de toute absence dès que possible, et dans les 48h pour toute absence d'une durée supérieure.

Sont limitativement considérées comme absences autorisées :

- la maladie (sur justificatif médical)
- la journée d'appel de préparation à la défense
- les obsèques d'un proche
- le retard dans les transports en commun (justificatif fourni)
- les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel)

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du responsable du DUT.

Pour chaque matière, la note finale de contrôle continu tient compte des notes obtenues durant le semestre et de l'assiduité de l'étudiant conformément aux règles énoncées ci-dessus. Chaque département définit pour l'ensemble de la promotion les règles générales d'attribution de la dite note finale. Les étudiants en sont informés en début d'année universitaire.

Le contrôle des absences est placé sous la responsabilité de chaque enseignant. Les absences sont dûment constatées et communiquées au secrétariat du Département. L'exclusion d'un enseignement sera considérée comme une absence si l'enseignant en précise le motif.

A partir de quatre heures d'absence cumulées non nécessairement consécutives, non justifiées dans le semestre ou liées à des motifs non valables, le directeur des études convoque l'étudiant et lui impose un avertissement oral. Si l'absence se répète, l'étudiant fait l'objet d'un avertissement écrit de la part du chef de département, transmis en recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge. Ce courrier devra rappeler à l'étudiant l'obligation d'assiduité et l'informer des conséquences qui pourraient en résulter pour la validation de son semestre ou l'obtention du diplôme.

Au-delà de douze heures d'absence cumulées non nécessairement consécutives et non justifiées dans le semestre ou liées à des motifs non valables, une commission, composée des membres du jury de semestre ou de diplôme et de deux étudiants membres du conseil de l'IUT pourra être saisie par le département. L'étudiant sera auditionné par cette commission qui transmettra son avis au jury.

Lors de la délibération en vue de la validation du semestre, ou de la délivrance du diplôme, le jury appréciera le respect de l'obligation d'assiduité.

Le caractère automatique de la capitalisation des unités d'enseignement, de la validation des semestres (y compris par compensation) et de la délivrance du diplôme ne s'applique plus si l'obligation d'assiduité n'est pas satisfaite et sont alors soumis à l'appréciation du jury.

Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non respect de l'assiduité est susceptible de remettre en cause la délivrance du diplôme par le jury

4-5-2- Licences Professionnelles

L'assiduité aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, dans le cadre de la formation, est obligatoire pendant toute la durée de la licence professionnelle.

A partir de quatre heures d'absence cumulées non nécessairement consécutives, non justifiées dans le semestre ou liées à des motifs non valables, le directeur des études convoque l'étudiant et lui impose un avertissement oral. Si l'absence se répète, l'étudiant fait l'objet d'un avertissement écrit de la part du chef de département, transmis en recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge.

Sont limitativement considérées comme absences autorisées :

- la maladie (sur justificatif médical)
- la journée d'appel de préparation à la défense
- les obsèques d'un proche
- le retard dans les transports en commun (justificatif fourni)
- les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel)

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du responsable de la licence professionnelle.

Chaque absence devra impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures ouvrables, faute de quoi elle se transformera en absence non justifiée.

4-6 Absence et fraude aux épreuves de contrôle continu, documents frauduleux, plagiat

Aucun étudiant ne peut s'absenter pour convenance personnelle à une épreuve de contrôle continu (travail noté) sans se voir attribuer à priori, la note zéro. Si cette absence est reconnue justifiée, l'étudiant doit solliciter par écrit dans les 3 jours suivant son retour d'absence, une demande de contrôle de remplacement auprès du directeur des études du département concerné. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant est également absent à l'épreuve de remplacement, la note zéro sera conservée. Aucun étudiant ne peut quitter la salle avant une heure de présence. Aucun étudiant ne peut être accepté en salle de contrôle avec un retard de plus d'un quart d'heure. Le retard en salle de contrôle ne donnera droit à aucun temps supplémentaire.

En cas de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, ou d'un examen ou d'un concours, ou en cas de fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement la procédure disciplinaire prévue par le décret 92-657 du 13 juillet 1992 modifié sera appliquée. Outre l'exclusion de l'Etablissement, le contrevenant est passible d'une interdiction de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics d'enseignement supérieur dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations pour une durée maximum de 5 ans, voire définitivement.

Chaque étudiant doit signer, puis insérer en début de chaque rapport, dossier ou mémoire, l'engagement de non plagiat suivant : « Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toute forme de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature».

4-7 Discipline

Tout comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'IUT, et plus particulièrement, des enseignements est passible de sanctions déterminées par la section disciplinaire de l'Université d'Angers.

Le responsable sera traduit devant la section disciplinaire de l'Université d'Angers selon la procédure disciplinaire prévue par le décret 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

Ces sanctions peuvent être :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° L'exclusion définitive de l'établissement ;

- 5° L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

4-8 Accès aux bibliothèques universitaires et au centre de documentation

Les étudiants de l'IUT d'Angers-Cholet ont accès au Service Commun de Documentation : le SCD (Bibliothèques Universitaires de l'Université d'Angers) sur présentation de leur carte d'étudiant. Lorsqu'ils sont dans les locaux de la BU ou lorsqu'ils utilisent ses services, les étudiants sont également soumis au règlement intérieur de la BU. Le diplôme ne pourra être délivré qu'aux étudiants ayant rendu tous les ouvrages empruntés.

Un centre de documentation est mis à disposition sur le lieu même de l'IUT à Angers. Le règlement intérieur de l'IUT s'applique dans ce cas.

Article 5 : Utilisation des locaux

5-1 Heures d'ouverture

L'IUT d'Angers est ouvert de 7h30 à 20h00 du lundi au vendredi et de 7h30 à 12h00, le samedi selon un calendrier défini en début de chaque semestre.

A l'antenne de Cholet, les locaux sont ouverts :

- de 7h30 à 18h30, les mardi, mercredi et jeudi,
- de 7h30 à 17h00 le lundi,
- de 7h30 à 16h00 le vendredi.

Les locaux pourront être ouverts au-delà de ces horaires dans le cas où l'enseignant assure leur fermeture à l'issue de son cours.

Les locaux mis à disposition par le DUC sont ouverts 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 21h00.

En dehors de ces heures d'ouverture, ainsi que pendant les périodes de fermeture de l'IUT, la présence dans les locaux est interdite sauf pour les personnes autorisées.

L'unité documentaire située au rez-de-chaussée de l'IUT est accessible aux jours et heures fixées par le conseil de direction et affichés à l'extérieur de la salle.

5-2 Accès aux amphithéâtres et aux salles de formation

L'accès des amphithéâtres et des salles de cours est interdit aux étudiants en dehors des heures de cours. L'ouverture et la fermeture se fait obligatoirement par l'enseignant responsable du cours, du travail dirigé ou du travail pratique concerné. L'enseignant récupère la clé à l'accueil de l'IUT et la retourne en fin de séance.

5-3 Comportement dans les locaux

Le respect d'autrui est une règle de base de toute vie en communauté. Tout manquement caractérisé à cette règle constaté dans les couloirs, halls et autres parties communes est susceptible d'entraîner des sanctions.

En vertu de l'article L811-4 du code de l'éducation nationale, tout acte de bizutage, de violence, de menace, d'atteinte sexuelle, tout acte humiliant ou dégradant et tout harcèlement est puni des peines prévues par le code pénal.

L'utilisation des locaux et du matériel doit se faire dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des consignes d'hygiène et de sécurité, notamment celles relatives aux incendies et à l'accès des laboratoires et des salles spécialisées. Toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel expose son auteur à des sanctions.

5-4 Tabac, consommations dans les locaux et propreté

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'IUT et dans les zones couvertes (décret n° 2006-1386 du 15-11-2006). Les abords extérieurs immédiats et les parvis sont équipés de cendriers et de poubelles permettant le recueil des mégots ou tout autre déchet.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de cours, les couloirs et les halls, hormis en proximité immédiate des distributeurs automatiques. Les canettes aluminium, les gobelets vides doivent être jetés dans les poubelles disposées à proximité des distributeurs.

Il est également interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux et dans le parc de l'IUT.

L'ensemble des usagers est responsable du bon état de propreté des locaux. Chacun est invité à respecter ces locaux, ainsi que le matériel et les équipements mis à disposition. Il est impératif : de remettre les salles d'enseignement en ordre après leur usage, d'utiliser les moyens informatiques à un usage strictement professionnel, pédagogique ou de recherche.

5-5 Objets personnels, téléphones portables

Les objets personnels des usagers (micro-ordinateurs, téléphone portable, autres...) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire. En aucun cas l'IUT d'Angers-Cholet ne peut être tenu pour responsable de leur vol ou de leur dégradation. D'autre part, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur et à proximité immédiate des salles de cours et d'examen. Il est aussi strictement interdit de prendre des photographies sur quelques supports que ce soit des enseignants et personnels sans leur accord.

5-6 Utilisation des salles informatiques, des matériels et des supports propriété de l'IUT

L'utilisation des salles informatiques se fait dans le respect de la charte informatique de l'Université d'Angers. Cette charte est affichée dans chaque salle informatique. Par ailleurs, l'utilisation du réseau Wifi installé à l'IUT implique l'acceptation et le respect de cette charte.

L'utilisation des salles informatiques est strictement réservée à des fins pédagogiques. Toute utilisation à des fins illégales et toute violation de la charte informatique peut donner lieu à l'interdiction d'accès aux salles libre-service de l'IUT, sans préjudice des poursuites pénales.

L'utilisation des autres matériels se fait dans le respect des procédures précisément déclinées par les enseignants en charge de la matière et de l'usage programmé.

Tout prêt de matériel (portable informatique, équipement vidéo, ...) donne lieu à signature d'une convention de prêt avec l'IUT. L'emprunteur devra également fournir une attestation d'assurance pour le matériel mis à sa disposition.

La copie, la modification et la diffusion des supports et documents pédagogiques, propriété de l'IUT (papier, audiovisuel, informatique) pour des usages extérieurs aux formations de l'IUT sont interdites. Leur usage est strictement limité à la formation suivie dans le cadre de l'IUT.

5-7 Projets tuteurés

La mise en œuvre des projets tuteurés se fait dans le respect de la charte prévue à cet effet. Cette charte est portée à la connaissance des tuteurs et des étudiants chaque début d'année universitaire.

5-8 Associations étudiantes

Des associations d'étudiants de l'IUT d'Angers Cholet régulièrement établies (loi 1901) peuvent demander à avoir leur siège à l'IUT sous réserve de leur labellisation. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts et du règlement intérieur sera adressée au Directeur de l'IUT.

De même, pour chaque association ayant son siège à l'IUT d'Angers-Cholet, « un extrait des délibérations du procès verbal de la réunion de l'assemblée générale » ayant lieu chaque début d'année universitaire et les coordonnées précises des membres du bureau seront remis au secrétariat de direction

Point 05 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

avant le 31 octobre de chaque année. Les activités de ces associations devront être réellement conformes à leur objet social.

Les associations ont la responsabilité exclusive de l'assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

5-9 Affichage

Chaque département dispose de ses propres tableaux d'affichage où il porte à la connaissance des étudiants les emplois du temps et toute information utile à diffuser.

Des panneaux d'affichage spécifiques sont mis à disposition des étudiants et des associations étudiantes dans les halls de l'IUT des sites d'Angers et de Cholet.

En dehors des espaces autorisés, il est strictement interdit d'afficher quoique ce soit. Tout affichage « sauvage » sera systématiquement retiré et détruit.

Tout affichage « libre-étudiants » doit être visé (cachet et signature) par le chef de département ou le responsable administratif.

Article 6 : Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement doit être systématiquement porté chaque année à la connaissance de l'ensemble des étudiants et personnels de l'IUT. Il est affiché dans chaque département et dans les services administratifs. Il est également consultable sur le site Internet de l'IUT.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise à l'approbation du conseil de direction et du conseil de l'IUT et à l'avis de la commission des statuts de l'université. Le conseil d'administration de l'université délibère en dernier ressort.

5.8. MODIFICATION DU CODE DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Avis favorable à l'unanimité avec 8 voix pour de la commission des statuts du 14 juin 2011 (hors procuration)

Chaque membre du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration. *(Avis commission des statuts : 1 procuration : 5 voix pour / 2 procurations : 2 voix pour / 1 abstention)*

Chaque membre du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations. *(Avis commission des statuts : 2 procurations : 5 voix pour / 1 procuration : 3 voix pour)*

Chaque membre du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations. *(Avis commission des statuts : favorable à l'unanimité avec 8 voix pour)*

Le conseil d'administration approuve le projet de modifications statutaires du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers : Titre II - Conseils de l'Université, Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes et Annexes.

Modifications : Titre II - Conseils de l'Université, Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes et Annexes

Titre II - Conseils de l'Université

Conseil d'Administration

Conseil Scientifique

Conseil des Études et de la Vie Universitaire

- Article 2.4 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres statutaires.

Chaque membre du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

Sous réserve des dispositions applicables en matière budgétaire, le quorum exigé pour ouvrir la séance correspond à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Si ce quorum n'est pas atteint il est sur le champ programmé une nouvelle séance dans un délai de 15 jours.

Les délibérations ne sont pas publiques. L'ordre du jour est fixé par le Président. Des questions peuvent être soumises à l'initiative des membres du Conseil à l'ouverture de la séance.

Toutes les questions soumises à l'approbation du Conseil font l'objet d'un vote à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret. Aucun vote ne peut porter sur plusieurs questions jointes. Sauf dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages des membres présents et représentés.

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il traite de questions concernant directement une composante ou un service commun, entend le directeur.

Le Conseil peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile sur un point précis de l'ordre du jour.

- **Article 2.8 - Compétences du Conseil Scientifique**

Le Conseil Scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux.

Le Conseil Scientifique est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'Université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement.

Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le Conseil Scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférence stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Chaque membre du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

- **Article 2.10 - Compétences du CEVU**

Le Conseil des Études et de la Vie Universitaire est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières, sur l'évaluation des enseignements.

Le Conseil est en outre consulté sur les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Il est également consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés.

Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Chaque membre du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

Il peut émettre des vœux.

Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes

- **Article 4.3 - Élections des membres**

Les membres des instances sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les conseils pléniers ou par les conseils des composantes lorsque des représentants de celles-ci sont prévus. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Les membres des instances siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le dépôt des candidatures est autorisé jusqu'à la veille du scrutin. Les candidatures ainsi exprimées sont rassemblées dans un document transmis au préalable ou déposé sur les tables du conseil. Un appel à candidature complémentaire est renouvelé en début de séance, lorsque le nombre de candidats est insuffisant.

Titre V– Instances permanentes

- Article 5.8 - Commission vie étudiante

Rôle

La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. Elle étudie les demandes de labellisation des associations étudiantes. La commission donne un avis avant la présentation au C.E.V.U. et la décision du Conseil d'Administration.

Composition

La commission vie Étudiante est composée de 12 membres :

- le Vice-président du CEVU,
- le Vice-président Étudiant,
- 3 représentants élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres (1 étudiant, 2 enseignants-chercheurs),
- 6 représentants élus par le CEVU parmi ses membres (3 étudiants, 2 enseignants-chercheurs et 1 personnel Biatoss),
- le directeur de la Culture de l'université,

Siègent en qualité d'invités :

- le directeur du C.L.O.U.S. d'Angers,
- le directeur des Enseignements et de la Vie Étudiante ou son représentant,
- le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),
- Un élu de la Mairie d'Angers ou son représentant

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission Vie étudiante.

- **Article 5.13 – Commission Licence et Licence professionnelle**

Rôle

L'objectif assigné à la commission Licence et Licence professionnelle est :

1. de produire des éléments d'analyse sur les mesures de réussite en licence prévus dans la politique de l'université, en particulier ceux liés au Plan Réussite en Licence,
2. de produire des éléments de synthèse et de préconisations sur les formations habilitées de niveau 3 et 2 de l'université, et principalement sur les mesures touchant aux fonctionnement transversal des formations telles que le calendrier universitaire du niveau licence, la liste des unités libres, etc ...
3. plus généralement de recueillir, en interne et en externe à l'établissement, et diffuser les éléments de bonnes pratiques, ainsi que de produire des propositions d'amélioration.

Les réunions de la commission Licence et Licence professionnelle font systématiquement l'objet de comptes-rendus envoyés aux membres du comité lui-même, aux membres du CEVU et aux membres du Bureau.

Les ordres du jour des réunions et leurs préparations sont fixés par le Vice-président CEVU assisté du Vice-président Etudiant.

Composition

La commission Licence et Licence professionnelle est composée de 20 membres :

- Pilotage global : le Vice-président CEVU. Pilote associé, le Vice-président Etudiant
- Membres élus du CEVU :
 - 4 représentants enseignants (hors VP-CEVU),
 - 4 représentants étudiants titulaires ou suppléants (hors VP-Etudiant),
 - 2 représentants Biatoss
- Membres représentants les composantes : 1 représentant par composante, désigné par le Directeur de composante

Suivant l'ordre du jour, la commission Licence et Licence professionnelle peut être élargie à des membres invités, à l'initiative du VP-CEVU, du VP-Etudiant ou des Directeurs de composantes.

Siège en qualité d'invité, le directeur des enseignements et de la vie étudiante ou son représentant.

Appui logistique : elle est assurée par la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante, en particulier pour la préparation des documents de travail en amont et la finalisation des comptes-rendus de réunions.

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission Licence et Licence professionnelle.

ANNEXES

- **3 - Comité Technique de Proximité**

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (article 16)

Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2011 fixant la composition du Comité Technique de Proximité à 10 membres

5.9. PROFILS D'EXONERATION

Demande de mise à jour des profils d'exonération
A partir de l'année 2011/2012

| | Droit de scolarité (dont BU, FSDIE) | Paiement de la médecine préventive |
|--|--|---------------------------------------|
| <p>Profil social et universitaire PS</p> <p>Travailleur privé d'emploi</p> <p>Réfugié politique</p> <p>Situation personnelle</p> <p>MC de l'UA en HDR à l'UA</p> <p>Chargé de recherche dans un laboratoire de l'UA et appartenant à un EPST (CNRS, INSERM, INRA) en HDR à l'UA</p> <p>PRAG de l'UA (année de soutenance)</p> <p>Personnel IATOSS</p> <p>Agrégation (si double inscription avec le CAPES, pour les enseignants du second degré de l'enseignement supérieur)</p> <p>Double inscription en thèse de médecine ou pharmacie et dernière année de DES</p> <p>Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS pour les stagiaires de formation continue</p> | <i>Exonéré</i> | <i>Non exonéré</i> |
| <p>Profil doctorant DO</p> <p>Soutenance de thèse avant le 31 décembre</p> | <i>Exonéré</i> | <i>Non Exonéré</i> |
| <p>Profil convention internationale CI</p> <p>Pour diplômés nationaux et DU Langues et cultures françaises</p> <p>Etudiant étranger en programme de mobilité (ISEP, CREPUQ, ERASMUS) et accord bilatéraux</p> <p>Etudiant nantais inscrit dans le cadre du « Joint Program for European Medical Studies » (JPEMS) semestre anglophone</p> <p>DU formation complémentaire en gynécologie obstétrique pour l'Asie du sud-est</p> <p>Co tutelle internationale de thèse</p> | <i>Exonéré</i> | <i>Exonéré</i> |
| <p>Profil enseignements délocalisés EE</p> <p>(France-étranger)</p> <p>ESA, UCO, IMA, CPGE, ESSCA, IPSA</p> <p>Enseignement à distance</p> <p>Validation d'études supérieures</p> <p>Formation continue (CUFCO, IUT)</p> <p>Auditeur libre</p> <p>DU médecine, pharmacie, IUT</p> | <i>Non exonéré</i> | <i>Non exonéré</i> |

Point 05 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET AFFAIRES STATUTAIRES

| | | | |
|---|-----------|---|--------------------|
| Inscription parallèle dans une même composante à des formations comportant toutes les deux des droits spécifiques | ZI | <i>Droit ministériel réduit</i> | <i>Exonéré</i> |
| Profil inscription prépa ENM/CRFPA Double inscription à la préparation au concours d'entrée à l'ENM et au CRFPA Double inscription en M1 STIS et master enseignement pour les cadres de santé | IE | <i>Droit réduit ministériel exonéré</i> | <i>Non exonéré</i> |
| Profil probatoire médecine Inscription à l'examen probatoire médecine | PR | <i>Non exonéré</i> | <i>exonéré</i> |
| Profil apprenti Inscription en licences professionnelles Distribution et au parcours DEUST de la L2 Technologie et entreprises | AI | <i>Exonéré</i> | <i>exonéré</i> |
| Profil enseignement localisé à Angers DU Endoscopie digestive Etudiants en double inscription master et IUFM (CA du 3/07/2009) | EL | <i>Exonéré</i> | <i>exonéré</i> |
| Profil multiples inscriptions Stagiaires de la formation continue à partir de la 2ème année d'inscription à un même diplôme (sauf DAEU) Etudiants inscrits en M1 STIS à partir de la 2ème année | MI | <i>Exonéré</i> | <i>Non Exonéré</i> |

Profil PS : suppression des préparations à l'agrégation.

Profil CI : Dans le cadre du projet « Joint Program for European Medical Studies » proposé par les universités de Nantes et d'Angers, il a été demandé par l'UFR médecine un profil exonérant permettant d'inscrire les étudiants nantais au semestre anglophone. En effet, pour l'année 2010/2011, la coordination de ce projet est assurée par l'université d'Angers. Les étudiants de l'université de Nantes inscrits au programme JPEMS bénéficieront donc d'une inscription gratuite à l'université d'Angers, au même titre que les étudiants internationaux, leur permettant un accès à l'ensemble des services universitaires durant le semestre.

Profil IE : Dans le cadre de la convention entre l'université d'Angers et l'IFSI, les cadres de santé inscrits en M1 STIS bénéficieront d'une exonération des droits de scolarité réduits pour leur inscription parallèle en master enseignement.

Profil AI : Le profil « apprenti » permet l'exonération des droits de scolarité et de médecine préventive à la licence professionnelle Gestionnaire et au parcours DEUST de la L2 Technologie et entreprises

Profil EL : suppression des doubles inscriptions en master et IUFM depuis la création des masters « enseignement ».

5.10. COTISATION ANJOU INTER-LANGUES : PART VARIABLE 2009

La demande d'adhésion à Anjou inter-langues pour 2010-2011 (part variable) de **19 383,70 euros** a été approuvée au dernier conseil d'administration. Celle concernant l'année universitaire 2008-2009 n'a jamais été présentée au conseil d'administration.

Afin de régulariser cette situation, le conseil d'administration approuve la demande d'adhésion à Anjou inter-langues pour 2008-2009 (part variable) de **11 569,69€**. La cotisation correspondant à la part variable est calculée par rapport au nombre d'étudiants inscrits à Anjou Inter Langues en 2008-2009.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 juin 2011

Point 06
ENSEIGNEMENTS ET
VIE ETUDIANTE

Avis favorable du CEVU du 18 mai 2011.

| | | |
|------|---|----|
| 6.1. | Création du D.I.U. Européen - Anthropologie médico-légale | 1 |
| 6.2. | Indexation ressources numériques pédagogiques | 13 |

6.1. CREATION DU D.I.U. EUROPEEN - ANTHROPOLOGIE MEDICO-LEGALE

Avis favorable du CEVU du 18 mai 2011.

Suite aux interrogations du CEVU, il est annoncé que :

- Les cours auront lieu en français,

- Le lieu des enseignements sera déterminé par rapport à l'origine des inscrits

Le conseil d'administration approuve la demande de création du D.I.U. Européen - Anthropologie médico-légale.

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE EUROPEEN IDENTIFICATION ET ANTHROPOLOGIE MEDICO-LEGALE

CRÉATION

UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers

Enseignant responsable : Pr Clothilde ROUGÉ-MAILLART

UFR participantes : Brest, Bruxelles (Belgique), Lille II, Marseille, Montpellier, Nancy 1, Nice, Strasbourg, Toulouse, Milan (Italie), Coimbra (Portugal)

Partenaires institutionnels : Institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale de Rosny-sous-Bois et Institut national de police scientifique d'Ecully

Présidence du comité pédagogique : Pr Henry COUDANE, Dr Laurent MARTRILLE
Université Henri Poincaré - Nancy 1

| | | |
|-----------------------|---|--------------------------|
| Avis du Conseil d'UFR | <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable | En date du 20 avril 2011 |
| Avis du CEVU | <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable | En date du |
| Avis du CA | <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable | En date du |

Avis des rapporteurs observations :

Cadre réservé aux enseignants rapporteurs

| | | | |
|-------------------------------|---|---|--|
| Enseignant responsable | Nom : Pr Clotilde ROUGÉ-MAILLART Laboratoire de Médecine Légale CHU Angers 4 rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 9 | Statut : PU-PH Téléphone : 02 41 35 59 28 E-mail : clrouge-maillart@chu-angers.fr | |
| | UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers Rue Haute de Reculée 49045 ANGERS CEDEX | Département Formation Médicale continue : téléphone : 02 41 73 59 44 Fax : 02 41 73 58 38 E-mail : nathalie.menar@univ-angers.fr | |
| Niveau | <input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle | | |
| Public(s) concerné(s) | <input checked="" type="checkbox"/> formation initiale <input checked="" type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue | | |
| Objectifs | <p>Dans le cadre des procédures judiciaires, nombreuses sont les situations dans lesquelles l'identification humaine s'avère primordiale.</p> <p>L'identification de corps découvert sans identité, ou de restes humains parfois réduits à l'état de squelette, représente une part importante de la pratique médico-légale quotidienne.</p> <p>En dehors de ces situations fréquentes, l'identification de restes humains aura un rôle primordial dans les situations de catastrophes naturelles (tremblements de terre, tsunami), de catastrophes aériennes et routières et lors de conflits nationaux ou internationaux. Des collaborations internationales sont engagées lorsque des victimes de plusieurs nationalités sont impliquées.</p> <p>Par ailleurs, l'identification relative aux sujets vivants, que ce soit pour estimer l'âge d'un individu ou pour tenter d'identifier un suspect à partir d'images de vidéos ou de photographies, fait aussi partie de la pratique médico-légale.</p> <p>Les processus d'identification sont toujours effectués dans un cadre judiciaire et font appel à de nombreuses compétences scientifiques comprenant la médecine légale, l'odontologie légale, l'anthropologie médico-légale, l'étude des empreintes génétiques, la radiologie, l'entomologie ou la botanique. Les techniques d'anthropologie de terrain, dans le cadre de fouilles archéologiques, sont proches de celles mise en œuvre lors de la découverte de squelettes dans un cadre judiciaire. Ces identifications doivent être rigoureuses, basées sur des études scientifiques reconnues et chaque intervenant dans la procédure (médecin, dentiste, scientifique, technicien, enquêteur ou magistrat) doit pouvoir comprendre et apprécier les missions de chacun.</p> <p>Ainsi, tous les professionnels pouvant avoir à intervenir, même de façon occasionnelle, dans le domaine de l'identification humaine sont très concernés par ce type de formation.</p> <p>L'objectif de ce Diplôme Interuniversitaire Européen (D.I.U.E.) est d'initier aux techniques mises en œuvre dans le processus d'identification des professionnels et futurs professionnels susceptibles d'intervenir dans les procédures d'identifications humaines.</p> <p>Il s'agit d'une formation généraliste et cet enseignement n'a pas pour objectif de former des spécialistes dans chaque domaine abordé, domaines dans lesquels il existe des formations spécifiques. Ainsi, ce seul D.I.U.E. ne constitue pas une formation suffisante pour justifier d'une inscription sur une liste d'expert judiciaire.</p> <p>Dans cet objectif, ce D.I.U.E. fait appel à des enseignants dans tous les domaines de l'identification médico-légale en faisant intervenir des professionnels de plusieurs instituts et de plusieurs pays européens, de manière à uniformiser les pratiques entre magistrats, enquêteurs et scientifiques.</p> | | |
| Originalité | Diplôme Interuniversitaire Européen – France, Belgique, Italie, Portugal | | |

| | | | | |
|---|---|------------------------------|-----------------|--|
| Capacité d'accueil : | 5 candidats maximum dans chaque Faculté | | | |
| Conditions d'inscription | Sont admis à s'inscrire en vue de ce diplôme les : <ul style="list-style-type: none"> • Docteurs en médecine, titulaires de la capacité de pratiques médico-judiciaires ou du DESC de médecine légale et expertises médicales ou d'un master 2 • Docteurs en chirurgie dentaire, ou en pharmacie, titulaires au minimum d'un master 2 • Anthropologues, archéologues, biologistes, titulaires d'une thèse de sciences • Etudiants inscrits en thèse d'archéologie, d'anthropologie ou de biologie • Officiers de police judiciaire • Techniciens en scènes de crime • Magistrats | | | |
| Pré-inscriptions | Les dossiers de pré-inscriptions doivent être transmis en un exemplaire au Responsable Local de l'Université d'inscription et en un exemplaire au secrétariat du Président du comité pédagogique du D.I.U.E. Après étude des dossiers de pré-inscription par les membres du comité pédagogique, respectivement dans chaque université, les candidats retenus se verront délivrer une autorisation d'inscription qui leur permettra de procéder à leur inscription administrative auprès de leur faculté avant la date limite de clôture desdites inscriptions. | | | |
| Durée totale de la formation : 1 an | Cours Théoriques : 100 heures | Stage : 2 semaines | Autre(s) | |
| Production d'un mémoire Oui <input checked="" type="checkbox"/> (de ... pages minimum) Non <input type="checkbox"/> | | | | |
| Droits d'inscription : - droits spécifiques : étudiants/ individuels : 400 € entreprises : 600 € <i>+ droits universitaires en vigueur dans l'établissement + médecine préventive (soit 178.57 € pour l'année universitaire 2010-2011)</i> Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive. | | | | |
| Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages.... <i>(annexe 1)</i> | | | | |
| Modalités de contrôle des connaissances | Examen écrit : Il comprend une épreuve écrite de 3 heures portant sur l'ensemble du programme enseigné et constituée de 3 questions notées chacune sur 20. Toute note inférieure ou égale à 6/20 à l'une des questions est éliminatoire. Les épreuves sont organisées dans chaque faculté co-contractante. Réalisation d'un mémoire : Chaque étudiant devra rédiger un mémoire qui pourra être, soit un sujet validé par l'équipe pédagogique, soit une mise au point bibliographique sur un sujet validé par l'équipe pédagogique. Les mémoires seront soutenus par les étudiants dans leurs facultés d'inscription. Il sera remis un exemplaire par membre du jury (3 membres). Un exemplaire du mémoire sera conservé localement. Le mémoire est noté sur 20. Stage : | | | |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>Le stage fera l'objet d'une validation ou d'une non-validation par le Comité Pédagogique.</p> <p>Validation : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves écrites, les candidats doivent avoir déposé leur mémoire et leur attestation de stage avant la date limite qui est fixée par le Comité Pédagogique.</p> <p>Sont déclarés admis au diplôme les candidats ayant obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une note au moins égale à la moyenne à l'épreuve écrite, sans note éliminatoire à l'une des 3 questions. • une note au moins égale à la moyenne à la soutenance du mémoire et ayant validé le stage. <p>En cas de réinscription, les candidats pourront garder le bénéfice des épreuves auxquelles ils auront obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.</p> <p>Le jury est constitué par l'ensemble des responsables pédagogiques.</p> <p>Le Diplôme Interuniversitaire Européen « Identification et Anthropologie Médico-Légale » est délivré par le Président de l'Université dans laquelle est inscrit l'étudiant.</p> | |
| <p>Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation <i>(annexe 2)</i></p> | | |
| <p>Evaluation financière : <i>(annexe 3)</i></p> | | |
| <p>Date de mise en place : Année universitaire 2011-2012</p> | | |

Date et signature du ou des responsable(s) de la formation

12 avril 2011
 Pr Clotilde ROUGÉ-MAILLART

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 1
ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

D.I.U. Européen - Identification et anthropologie médico-légale

Enseignement théorique :

L'enseignement théorique, d'un volume horaire de 100 heures, a lieu sous forme de quatre séminaires de trois jours dispensés dans les facultés co-contractantes (les séminaires peuvent varier de lieu chaque année). Certains cours pourront être dispensés en e-learning.

L'organisation de chacun des séminaires sera placée sous la responsabilité des responsables locaux des Facultés de médecine ou d'odontologie co-contractantes.

La présence aux enseignements est obligatoire. Un contrôle sera assuré lors de chaque séance.

Le programme des enseignements est annexé au présent règlement.

Stage :

Un stage obligatoire de 2 semaines, dans un laboratoire validé par l'équipe pédagogique, sera demandé à chaque étudiant.

A) CALENDRIER DE LA FORMATION

- Date limite de préinscription : 30 octobre de l'année en cours
- Date limite d'inscription : 30 novembre
- Date de début de l'enseignement :

B) PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

- *Introduction générale au D.I.U.E., historique de l'identification et de l'anthropologie forensique (1,5h)*
- *Notions juridiques relative aux problématiques de l'identification :*
 - Organisation de la Justice (1h)
 - La procédure pénale (2h)
 - La procédure civile concernant les disparus (1h)
 - Droit pénal et civil international (2h)
 - Aspect éthiques et juridiques posés par les prélèvements à visée d'identification (3h)
- *Notions de criminalistique :*
 - Gestion d'une scène de crime (rôle des enquêteurs, rôle des techniciens de scènes de crimes, rôle du médecin légiste et des autres intervenants scientifiques) (3h)
 - Les prélèvements (1h)
- *L'apport des techniques archéologiques et de l'anthropologie de terrain à l'identification criminelle :*
 - Les sépultures et les pratiques funéraires (2h)
 - Les crémations (2h)
 - Fouilles anthropologiques (anthropologie de terrain) (3h)
 - Taphonomies archéologiques (2h)
- *La levée médico-légale de « squelette » (3h)*

- *Anthropologie médico-légale (+ 4h de TP sur la collection osseuse de Montpellier ou sur une autre collection) :*
 - Notions d'ostéologie normale et pathologique (3h)
 - Caractère humain ou non humain des restes osseux (1h)
 - Caractères discrets (1h)
 - Estimation de l'ethnie (1h)
 - Estimation du sexe (1h)
 - Estimation de l'âge (2h)
 - Estimation de la taille (30 mn)
 - Particularités chez les immatures (3 h)
 - Délais post-mortem, taphonomie (1h)
 - Reconstruction faciale (3h)
 - Apport de l'imagerie (2h)
 - Validité des outils statistiques en anthropologie (1h)

- *Analyse des traumatismes osseux :*
 - Notions de biomécanique osseuse (1h)
 - Balistique (1h)
 - Contondant et Piquant tranchant (1h)
 - Ante et post-mortem (1h)
 - Les os brûlés (1h)

- *Odontologie médico-légale :*
 - Anatomie dentaire normale et pathologique (2h)
 - Notions de soins dentaires et matériaux (1h)
 - Odontogramme (1h)
 - Identification reconstructrice en odontologie (2h)
 - Identification comparative (2h)
 - Identification des morsures (1h)
 - Catastrophes de masse (2h)

- *Problématiques de l'identification médico-légale du cadavre (putréfaction, tatouages, ethnies, taille, empreintes palais...)* (2h)

- *Entomologie médico-légale* (3h)

- *Botanique médico-légale* (1h)

- *Notions de toxicologie (matrice osseuse, cheveux)* (1h)

- *Empreintes génétiques chez le sujet décédé* (3h)

- *Empreintes digitales* (2h)

- *Catastrophes de masses :*
 - Gestion d'une catastrophe de masse (3h)
 - Lien avec la médecine de catastrophe (1h)
 - L'autopsie lors des catastrophes de masses (1h)
 - Croix Rouge, DIVI, TPI, Interpol (1h)
 - Particularité des catastrophes naturelles, aériennes et routières (2h)
 - Particularités des conflits armés et ethniques (3h)

- *Liens entre la paléopathologie et l'anthropologie médico-légale* (2h)

- *Identification des sujets vivants :*
 - Identification des liens de parenté dans les procédures civiles (2h)
 - Techniques de reconnaissance à partir de photos ou d'images vidéo (3h)
 - Estimation de l'âge (2h)

- *Contrôle qualité et accréditation* (2h)

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine
Annexe 2
FICHE " ENSEIGNANTS "

D.I.U. Européen - Identification et anthropologie médico-légale
COMITÉ PÉDAGOGIQUE

L'organisation interuniversitaire est placée sous la responsabilité d'un comité pédagogique constitué par les directeurs de l'enseignement des Universités participant à ce diplôme et les partenaires institutionnels. Ce comité est présidé par les responsables de l'enseignement de l'Université Henri Poincaré, Nancy 1

Présidence du comité pédagogique :

Université Henri Poincaré, Nancy 1

- Faculté de médecine de NANCY :

Professeur Henry COUDANE, Docteur Laurent MARTRILLE

9 Avenue de la Forêt de Haye – BP 184 - 54500 Vandœuvre les Nancy Cedex

Secrétariat Général:

Service de Médecine Légale et Droit de la Santé

Madame Pascale RATEAU

Tel. 03 83 68 37 13

Adresse électronique : Pascale.Rateau@medecine.uhp-nancy.fr

-
- Université d' ANGERS :

Faculté de médecine d'ANGERS :

Professeur Clotilde ROUGÉ-MAILLART

Centre Hospitalier Universitaire

Laboratoire de Médecine Légale

4 rue Larrey – 49933 Angers Cedex 09

Courriel : ClRouge-Maillart@chu-angers.fr

- Université Libre de BRUXELLES :

Professeur Jean-Pol BEAUTHIER, Professeur P.LEFEVRE

Unité de médecine légale - anthropologie médico-légale

Laboratoire d'anatomie, biomécanique et organogénèse (LABO)

Campus Érasme CP 629 (U.L.B.)

Centre de Médecine Légale de Charleroi

Rue de Masses-Diarbois, 112 – B 6043 Charleroi

- Université de LILLE :

Faculté de médecine de LILLE :

Professeur Didier GOSSET, Professeur Valéry HEDOUIN

Institut de Médecine Légale

Place de Verdun – 59045 Lille Cedex

Courriels : didier.gosset@univ-lille2.fr - valery.hedouin@univ-lille2.fr

- Université de MARSEILLE :

Faculté de médecine de MARSEILLE

Professeur Georges LEONETTI, Docteur B. FOTI

Service de Médecine Légale

27 boulevard Jean Moulin – 13385 Marseille Cedex 5

Courriel : georges.leonetti@univmed.fr

- Université de MONTPELLIER :

Faculté de médecine de MONTPELLIER

Professeur Eric BACCINO

Hôpital Lapeyronie

Service de Médecine Légale

371 avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5
Courriel : e-baccino@chu-montpellier.fr

- Université de NICE :
Faculté de médecine de NICE
Professeur Gérard QUATREHOMME
Laboratoire de Médecine Légale et Anthropologie Médico-Légale
28 avenue de la Valombrose – 06107 Nice Cedex 2
Courriels : quatrehomme.g@chu-nice.fr - gquatreh@unice.fr
- Université de STRASBOURG :
Faculté de médecine de STRASBOURG
Professeur Bertrand LUDES
Institut de Médecine Légale
11 rue Humann – 67085 Strasbourg Cedex
Courriel : Bertrand.ludes@iml-ulp.u-strasbg.fr
- Université de TOULOUSE :
Faculté de médecine de TOULOUSE
Professeur Daniel ROUGÉ, Professeur Norbert TELMON
Laboratoire de Médecine Légale
37 allées Jules Guesde – 31073 Toulouse Cedex
Courriels : rouge.d@chu-toulouse.fr - telmon.n@chu-toulouse.fr
- Université de BREST :
Faculté d'odontologie de BREST
Docteur Alain ZERILLI
U.F.R. d'Odontologie
22 rue Camille Desmoulins – CS 93837 – 29238 Brest Cedex 3
Courriel : alain.zerilli@univ-brest.fr
- Université de MILAN (Italie) :
Faculté de médecine de MILAN
Professeur C. CATTANEO
LABANOF, Laboratoire di Antropologia e Odontologia Forense
Sezione di Medicina Legale
Dipartimento di Morfologia Umana e Scienze Biomediche
Universita degli Studi de Milan (Italie)
Courriel : cristina.cattaneo@unimi.it
- Université de COIMBRA (Portugal) :
Faculté des sciences COIMBRA
Professeur E. CUNHA
Department of Anthropolgy
Faculdade de Ciencias e Tecnologia
Universidade de Coimbra, 3000 Coimbra (Portugal)
Courriel : cunhae@antrop.uc.pt

et les partenaires institutionnels :

- **I.R.C.G.N. - Institut de Recherches Criminelles de la Gendarmerie Nationale**
1 boulevard Théophile Sueur – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Colonel F. DAOUSTE , Docteur Y. SCHULIAR
- **I.N.P.S. – Institut National de Police Scientifique**
Service Central des Laboratoires
31 avenue Franklin Roosevelt – BP 30169 – 69134 ECULLY CEDEX

ENSEIGNANTS PRESENTIS DU DIPLÔME

- Monsieur P. ADALIAN (Université de MARSEILLE)
- Professeur E. BACCINO (Université de MONTPELLIER)
- Docteur C. BARTOLI (Université de MARSEILLE)
- Professeur J.P. BEAUTHIER (Université de BRUXELLES)
- Docteur A. BECART (Université de LILLE)
- Monsieur B. BOUREL (Université de LILLE)
- Professeur C. CATTANÉO (Université de MILAN, Italie)
- Docteur P. CHARLIER (Université de PARIS)
- Professeur E. CRUBEZY (Université de TOULOUSE)
- Professeur E. CUNHA (Université de COIMBRA, Portugal)
- Colonel F. DAOUSTE (IRCGN)
- Docteur F. DEDOUIT (Université de TOULOUSE)
- Madame T. DELABARDE (Anthropologue, Equateur)
- Docteur B. FOTI (Université de MARSEILLE)
- Professeur V. HEDOUIN (Université de LILLE)
- Monsieur GREVIN (Draguignan)
- Docteur F. JANOT (Université de NANCY)
- Professeur P. LEFEVRE (Université de BRUXELLES)
- Professeur G. LORIN de la GRANDMAISON (Université de PARIS)
- Professeur B. LUDES (Université de STRASBOURG)
- Docteur L. MARTRILLE (Université de NANCY)
- Professeur G. QUATREHOMME (Université de NICE)
- Professeur C. ROUGÉ-MAILLART (Université d'ANGERS)
- Madame A. SCHMITT (Université de MARSEILLE)
- Docteur Y. SCHULIAR (I.R.G.C.N.)
- Professeur N. TELMON (Université de TOULOUSE)
- Docteur A. ZERILLI (Université de BREST)

UNIVERSITE D'ANGERS

Faculté de Médecine

Annexe 3

FICHE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

D.I.U. Européen - Identification et anthropologie médico-légale

| NATURE de DEPENSES | MONTANTS | OBSERVATIONS |
|------------------------------------|-------------|---|
| FRAIS DE PERSONNELS | | |
| Enseignants titulaires | | |
| Heures TD | | |
| Charges | | |
| Service statutaire | | |
| Intervenants vacataires | | |
| Heures TD | | |
| Charges | | |
| Prestations sur facture | | |
| Personnels IATOS Titulaires | | |
| Heures supplémentaires | | |
| Services statutaires | | |
| Charges | | |
| Vacataires non enseignants | | |
| Heures | | |
| Charges | | |
| | | |
| FRAIS PEDAGOGIQUES | | |
| Fournitures | | |
| Achats d'ouvrages | | |
| Reprographie | | |
| Frais divers | | |
| | | |
| FRAIS DE DEPLACEMENTS | | |
| Déplacements de personnels | 1540 | |
| Déplacements de stagiaires | | |
| Frais divers | | |
| Total frais de déplacements | 1540 | Déplacement et hébergement des enseignants titulaires (séminaires organisés dans chacune des villes organisatrices en France, Italie, Portugal et Belgique) : billets d'avion, hôtel, restauration à prévoir |
| FRAIS GENERAUX | | |
| Affranchissement et téléphone | | |
| Publicité | | |
| Provisions pour amortissements | | |
| Provisions pour risques | | |
| Frais divers | | |
| | | |
| Autres (Précisez) | | |
| Reversement à la Composante | 660 € | 30 % des recettes |
| TOTAL 1 | | |

| | | |
|--|--|--|
| Droits universitaires | | |
| TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale | | |
| Coût de la formation (total 2) | 2200 € | |
| Effectif | 5 maximum | |
| Droit d'inscription proposé | Etudiants/individuels : 400 € - Entreprises : 600 € (+ droits universitaires en vigueur soit 178.57 € en 2010-2011) | |
| Recettes prévisionnelles | (400 * 4) + (600*1) = 2200 € | |

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 4
FICHE PÉDAGOGIQUE
D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

D.I.U. Européen - Identification et anthropologie médico-légale

(Modèle type à remplir par les stagiaires)

1 – PRATIQUE PEDAGOGIQUE

La préparation à ce DU vous apparaît-elle, dans son ensemble

Très positive *Positive* *Insuffisant* *Très insuffisante*

Le nombre d'heures dévolu au DU vous semble-t-il

Suffisant *Insuffisant*

Les supports pédagogiques (ouvrages de référence, photocopiés, tirages) sont-ils

Suffisants *Insuffisants* *Trop lourds*

Avez-vous rencontré des problèmes pédagogiques ? *Oui* *Non*

Si oui lesquels :

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

2 – RELATIONS AVEC L'ENSEIGNANT

L'animation vous semble-t-elle

Suffisante *Insuffisante* *Trop technique*

La ponctualité vous semble-t-elle

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

La qualité de vos relations avec l'enseignant a-t-elle été

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

3 – ORGANISATION GENERALE

Rencontrez-vous des difficultés sur le plan administratif ? *Oui* *Non*

Si oui lesquelles :

L'organisation générale (informations, planning, etc.) vous semble-t-elle

Très satisfaisante *Satisfaisante* *Peu satisfaisante*

Quelles améliorations pourraient être apportées ?

4 – AUTRES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

6.2. INDEXATION RESSOURCES NUMERIQUES PEDAGOGIQUES

Ce point est reporté au CA du 07 juillet 2011.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 juin 2011

Point 7
**INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION**

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.



université
angers

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**SAIC**

| Date | Co-contractant | Objet du contrat |
|------------|-------------------------------------|---|
| 09/03/2011 | Surfactis Technologie | Contrat de Copropriété - Licence de brevet |
| 01/04/2011 | Idhésa | Accord de consortium |
| 11/04/2011 | Anca Médical | Prestation de service |
| 12/04/2011 | Eli Lilly | Accord de transfert de matériel |
| 13/04/2011 | Proteor | Contrat de collaboration de recherche |
| 14/04/2011 | Floralis, Université Joseph Fourier | Accord de consortium |
| 10/05/2011 | INSERM Transfert | Mandat spécial attribué à l'Université d'Angers par INSERM Transfert pour une négociation |
| 12/05/2011 | Cabinet Derambure | Mandat au cabinet Derambure Conseil pour instruction du brevet "Support d'enregistrement réversible..." |
| 12/05/2011 | In Cell Art | Prestation de service |
| 16/05/2011 | Oseo Innovation | Rapport de fin de programme et récapitulatif des dépenses acquittées pour projet MPIA 2009 |
| 16/05/2011 | TMV | Prestation de service |

Direction de la Culture

| Dates | Objet | Signataires |
|------------------|---|---|
| Le 7 avril 2011 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | Giulia FILACANAPA, Présidente de l'association Fracas d'Art |
| Le 11 avril 2011 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | Laurence BAUCHERIE, Présidente de l'association Patchrock |
| Le 12 avril 2011 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle | Céline LAGARDE, pour la société Loud and Dun Sarl |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | François L'Haridon, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Guillaume Landais, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Gonzalo Fuentes Ogaz, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Simon Garnier, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Bernard Doucin, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Bernard Doucin, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Guillaume Hazebrouck, artiste |
| Le 11 avril 2011 | Contrat d'artiste | Xavier Lugué, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Sylvain Harrand, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Benjamin Lebert, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Jean-Marie Goupil, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Steven Goron, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Ronan Prual, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Michel Arnoult, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | Malou Delplancke, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | David Jauzion-Graverolles, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | Marion Delplancke, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | Hadi Gorany, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | Rémy-David Yulzari, artiste |
| Le 12 avril 2011 | Contrat d'artiste | Sylvain Guichard, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | Laure Giappiconi, artiste |
| Le 18 avril 2011 | Contrat d'artiste | Alexandra Flandrin, artiste |
| Le 29 avril 2011 | Convention de partenariat | Carlo BOSO, Directeur d'AIDA |

Direction des Relations internationales

| Pays-Ville | Université | Intitulé de l'accord | Type | Début | Fin |
|------------------------------|--|---------------------------|-----------|-------|------|
| Maroc, Meknès | Université Moulay Ismail | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Tunisie, Sousse | Université de Sousse | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Maroc, Tétouan | Université Abdelmalek Essaadi | Convention Double Diplôme | Bilatéral | 2010 | 2012 |
| Chili, Valparaiso | Université pontificale catholique de Valparaiso | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Porto Rico, Carolina | Université de Porto Rico | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Tunisie, Tunis | Institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles (IRESA) | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Cambodge, Phnom Penh | Université des sciences de la santé | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Afrique du Sud, Bloemfontein | Université de l'Etat Libre | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Russie, Saratov | Université d'Etat de Saratov | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Etats-Unis, Orlando | Université de Central Florida | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |
| Brésil, Rio de Janeiro | Instituto Internacional de Educação | Accord de coopération | Bilatéral | 2011 | 2016 |

CUFCo

| Partenaires | objet | date de signature |
|---|--|-------------------|
| le Directeur Régional adjoint Pôle Emploi, Catherine HELARY-MALLET; Le Directeur de l'Emploi et de la formation professionnelle, Jean-Noël FREIXINOS. | Convention financière de partenariat 2011(N°2011_04058) relative au financement de l'accompagnement des candidats demandeurs d'emploi à la VAE | 19/05/2011 |

Service juridique

Conventions signées par le président, par délégation, du 8 avril au 23 mai 2011

| PARTENAIRES | OBJET | DATE DE SIGNATURE |
|--|---|-------------------|
| Universités multiples/UA (SCD) | Service de renseignement en ligne UBIB.fr : élargissement | 10/05/2011 |
| Centre Jacques Tati / UA (LETTRES) | Contrat de mise à disposition ponctuelle du Centre Jacques TATI pour un spectacle organisé par l'UFR lettres. | 12/04/2011 |
| CCI 49/ UA (SUIO-IP) | Avenant à la convention-cadre de mars 2004 : soutien au SUIOP-IP. | 16/05/2011 |
| CHU Pôle Patient/UA | Affectation d'internes en médecine pour la période du 2 novembre 2010 au 1er mai 2011 | 14/04/2011 |
| Ambassade de France à Jakarta/UA (ITBS) | Convention de subvention : déplacements, hébergements, cours dans le cadre de la coopération universitaire 2010-2011 | 14/04/2011 |
| Angers Loire Métropole/UA (Droit) | Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires pour une conférence publique dans le cadre de la concertation Plan local urbanisme Angers Loire Métropole. | 15/04/2011 |
| Muséum des Sciences Naturelles Angers /UA (Sciences) | Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires dans le cadre des 24 h de la biodiversité | 09/05/2011 |
| ATHLETIS/UA (MEDECINE) | Location de salles pour le concours 1ère année de santé en mai 2011 | 02/05/2011 |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | |
|---|--|------------|
| INSA/UA (ITBS) | Projet UNIT-GIMIROB : avenant à l'accord de financement 2008-10 | 21/04/2011 |
| SOPHIA Fondation d'entreprise Genévrier /UA (MEDECINE) | Utilisation ponctuelle de locaux : séminaire formation médicale continue | 06/05/2011 |
| Association QUAZAR/UA (LETTRES) | Utilisation ponctuelle de locaux : conférence suivie d'un débat | 06/05/2011 |
| Ali AHMADI, Guillaume COTINET, Wei HAN, Abdelkrim MAHAMAT DJAMOUS, Pierre MAILLOT, Tony RIBEIRO/UA (Sciences) | Prêt de matériel informatique : étudiants en M1 Informatique | 11/05/2011 |
| Collège St Charles Angers/UA (SUAPS) | Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires. Utilisation du mur d'escalade | 12/05/2011 |
| Ecole des Mines Nantes/UA (STIC) | Projet UNR 2.5 : aide accordée à l'Université d'Angers pour la solution « podcast » choisie | 23/05/2011 |
| Lycée polyvalent SADI CARNOT-JEAN BERTIN /UA (ITBS) | Convention de partenariat licence professionnelle ""Métiers des arts culinaires et des arts de la table", option "métiers des traiteurs, des banquets et des organisateurs de réception" | 02/05/2011 |

Secrétariat général

| Numéro délégation | Type de délégation | Composantes ou services | Objet | Montant | Centre financier | Observations |
|-------------------|--------------------|--|--|----------|------------------|------------------------------|
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Lettres langues et sciences humaines | Association Nationale des LEA | 120,00 € | A90220 | Département LEA |
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Lettres langues et sciences humaines | Association Norois | 50,00 € | A90220 | Département de Géographie |
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Lettres langues et sciences humaines | Association Française de Sociologie du Sport | 15,00 € | A911UMR18 | Laboratoire ESO |
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Lettres langues et sciences humaines | Angers Technopole | 40,00 € | A911BQR13 | Régularisation adhésion 2009 |
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Médecine | ARET (Association pour la Recherche en Toxicologie) | 12,00 € | 911UMR17 | Pr MALTHIERY |
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Médecine | AUFEMO (Administration universitaire francophone et européenne en médecine et odontologie) | 150,00 € | 90610 | M. JEMAIN |
| CA024-2011 | Adhésions | UFR Médecine | COFRAC (comité Français d'accréditation) | 670,00 € | 90610 | PR SAINT ANDRE |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Elonex Esperon PIII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX P4 300W 512MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | |
|------------|--------------|-----|---|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 ApolloPro 133MHz | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran samtron 76E 17" | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Scanner HP scanjet 5200 | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante HP Laserjet 6P | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 15" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 15" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 15" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 15" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 15" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 17" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 17" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 17" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 17" Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 17" Belinea | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante Canon LBP-8III Plus | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante Canon LBP-8IV | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 15' Philips | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC xxx | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante Epson Stylus Color 980 | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran samtron 76E 17" | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15" +clavier+souris | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|---|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII + écran 15"+clavier+souris | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|---|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000 Apollo Pro 133Mhz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 2000-I845 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ProSentia 2000/Bus 133 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|--|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ELONEX ProSentia 4000 Apollo Pro 133Mhz/PTX005 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 600MHZ / Con.Vidéo IEEE 1394 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 600Mhz / Con.vidéo IEEE 1394 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 600 MHz lot n°52 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 600Mhz / Con.Vidéo IEEE 1394 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 600Mhz /Con.Vidéo IEEE 1394 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 600Mhz /Con.Vidéo IEEE 1394 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ordinateur Pentium III 500 MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ordinateur Pentium III 450 MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC Pentium III 800MHZ / Con.Vidéo IEEE | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Petite Tour PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|-------------------------|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PIII 800MHz | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 105S 15" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philipps 107S 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Iiyama 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|----------------------------------|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX P4 300W 512MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX P4 300W 512MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | EX mm19 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | LCD Internationale | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX P4 300W 512MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Prosentia PIII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|----------------------------------|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | EX mm19 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC PII Compatible | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD PII | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX PA 300W 256MO | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC ATD ATX 128MO/Graveur | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | PC IEC Business CELERON PPGA 400 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 107E | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|---------------------------------|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 107B | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 107B | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran lilyama VisionMaster 1402 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Samtron 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|-----|--------------------------------|--|--|------------|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Elonex 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Samsung SyncMaster 750MS | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | écran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Bélinea 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Bélinea 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Fujitsu 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante HP 1300 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante HP 1300 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante HP 840c | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante 610C | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante Lexmark Z43 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante HP 6L | | | A détruire |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|--------------|--|--|------------|--------|--|
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Imprimante HP 4L | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Dell 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 17" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Philips 107E | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Ecran Shamrock 14" | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Logabax Personna 1600 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Zenith data system | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Mitac small footprint lot | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | Hermes H260 | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | RDI PC 386SX | | | A détruire |
| CA025-2011 | Déclassement | IUT | ATD Pentium | | | A détruire |
| CA026-2011 | Subvention | UFR Sciences | Marc Valentin | 973,83 € | 93310 | |
| CA026-2011 | Subvention | UFR Sciences | Marc Valentin | 76,08 € | 93310 | |
| CA027-2011 | Subvention | UFR Ingénierie du tourisme du bâtiment et des services | CHAUD LES JOUEURS | 2 995,00 € | 93110 | Aide pour un projet de développement des ludothèques en orphelinats au Cambodge de deux étudiantes de la Licence Professionnelle jeux et jouets. |
| CA028-2011 | Déclassement | DPI | Véhicule RENAULT CLIO Essence 49 N 2807 A | | | Achat : 02/03/1999 / Etat : Bon |
| CA029-2011 | Adhésions | UFR Ingénierie du tourisme du bâtiment et des services | OITS (Organisation Internationale du Tourisme Social) | 550,00 € | 93110 | Cotisations 2011 |
| CA029-2011 | Adhésions | Présidence | ARCES (association des chargés de com de l'enseignement supérieur) | 200,00 € | 900104 | |
| CA029-2011 | Adhésions | Présidence | Comité 21 | 750,00 € | 900105 | |
| CA029-2011 | Adhésions | SUAPS | GNDS (groupement national des directeurs de SUAPS) | | | |
| CA030-2011 | FSDIE | SOLISMILE | Alphabétisation des adultes à Comboussougou - Burkina Fasso juillet 2011 | 1 100,00 € | | Approuvé |

Point 7 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | | | | |
|------------|-----------|-------------------|---|----------------------|--------|--------|
| CA030-2011 | FSDIE | CHAUD LES JOUEURS | Développement des ludothèques au Cambodge 28 avril 28 juillet 2011 | Projet tuteuré | | Rejeté |
| CA030-2011 | FSDIE | BDE SCIENCES | CLUB SONO | Projet non abouti | | Rejeté |
| CA031-2011 | Tarifs | Présidence | Renouvellement Carte Multi pass | 7,00 € | | |
| CA032-2011 | Adhésions | UFR Médecine | Société française de cardiologie | 80,00 € | | |
| CA032-2011 | Adhésions | Recherche | OSUNA (observatoire des sciences de l'univers nantes atlantique) | 2 900,00 € | | |
| CA032-2011 | Adhésions | DRI | Agence universitaire de la francophonie | 3 000,00 € | 900301 | |
| CA032-2011 | Adhésions | Présidence | Angers Technopole | 80,00 € | | |
| CA033-2011 | Tarifs | PIAM | spectrométrie de masse et imagerie résonance magnétique 300 Mhz | | | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 juin 2011

Point 08 QUESTIONS DIVERSES

08.1. VENTE DE BIENS IMMOBILIERS LEGUES A L'UNIVERSITE D'ANGERS PAR MME ALLIAUME

Par testament authentique établi devant notaire, Mme Simone ALLIAUME, pharmacienne retraitée a institué la faculté de pharmacie d'Angers légataire à titre particulier de 5% de sa succession.

Outre des actifs, ce legs comprend les deux biens immobiliers suivants:

- un appartement situé 3 Place Mendès France à ANGERS ;
- un appartement situé 106, boulevard de l'océan à La BAULE

Ce legs a été approuvé par le Conseil d'administration de l'université le 19 juin 2008, sous réserve d'inventaire.

La Communauté Jeanne JUGAN à Angers est également légataire, ainsi que les trois associations suivantes:

- Les chiens guides d'aveugles ;
- La Société Protectrice des Animaux ;
- La ligue contre le cancer.

Etant donné qu'il y a plusieurs légataires, les biens seront mis en vente. Maître Sabot est chargé de la succession.

Un compromis de vente concernant l'appartement situé à la BAULE a été conclu au prix de 240 000 € net vendeur le 21 février 2011. L'acte de vente sera signé en l'étude de M^o SABOT, le 23 juin 2011.

Un compromis de vente concernant l'appartement situé à Angers a été conclu au prix de 310 000 € net vendeur, le 24 février 2011. La vente aura lieu au mois d'août 2011.

En vertu de l'article L.712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration approuve ces cessions immobilières.